

21 Mars 1955

S.G.E.N.

26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>)  
 82, rue d'Hauteville, Paris (10<sup>e</sup>)  
 Téléphone : PROvence 92-37

BULLETIN BI-MENSUEL

## Indépendance syndicale

NOS collègues trouveront dans les pages centrales de ce Bulletin un certain nombre d'informations qui, à la veille du Congrès de Poitiers, doivent attirer leur attention.

Ils pourront compléter, par les informations privées à la disposition, semble-t-il, de beaucoup d'entre eux, celles que nous leur apportons, volontairement limitées à des faits publics.

Ils s'étonneront avec nous de voir ces attaques contre la politique scolaire du S.G.E.N. se développer en 1956 avec une intensité que l'on n'a jamais vu dans le temps de la « majorité scolaire ».

Constatons simplement que notre Syndicat est ainsi attaqué alors que, selon le vœu unanime du Comité National, son principal effort a été, ces derniers mois, d'éviter les déformations du « principe de la laïcité » par des excès ou des maladresses de la défense laïque et que, par ses dernières déclarations, il s'est efforcé de rendre moins difficile un nouvel examen de « l'ensemble des problèmes scolaires » — cela évidemment sans jamais perdre de vue la défense du service public et du libéralisme universitaire.

On souhaiterait évidemment, de divers côtés ébranler cette position fondamentale, à laquelle le S.G.E.N. doit son autorité pour « le dialogue » même, tant à l'intérieur de l'Université qu'au-delà.

L'obligation où nous avons été mis de citer une presse de parti nous permet d'écrire ce que les représentants du Bureau National ont dit à maints congrès : un peu partout, des syndiqués qui sont, par ailleurs membres du parti en question, se situent au premier rang de ceux qui approuvent et s'efforcent de faire comprendre autour d'eux le point de vue du Syndicat en politique scolaire ; ces syndiqués sont dans la tradition syndicale française : connaissant que le Syndicat respecte leur liberté individuelle d'option politique, ils ne cherchent nullement à infléchir la ligne syndicale dans le sens d'une politique de parti.

On a mis parfois en question, dans le passé, l'indépendance d'un syndicat de l'enseignement public affilié à la C.F.T.C. Nous sommes heureux de constater que, respectueux des statuts du S.G.E.N., le secrétariat confédéral n'est pas mêlé à la campagne présente : campagne qui recevra au Congrès de Poitiers, la réponse prévisible par tous les connaisseurs du syndicalisme universitaire, — la confirmation d'une indépendance syndicale liée à celle-même de l'Université.

P. VIGNAUX.

SGEN

# Syndicalisme ÉCOLE et EDUCATION universitaire

CFTC

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Dans un précédent numéro de Syndicalisme Universitaire (n° 160) nous avons souligné la tragique insuffisance de l'œuvre scolaire française parmi les populations musulmanes d'Algérie. La gravité de la situation en Afrique du Nord ne doit cependant pas détourner notre attention du reste de l'Union Française. Alors que plusieurs des colonies britanniques, parmi les plus peuplées (Nigéria, 25 millions h.) ou parmi les plus riches (Malaisie) sont en voie d'acquérir leur autonomie interne, après l'Inde, le Pakistan, Ceylan, la Birmanie, il serait aberrant de croire que rien de semblable ne se passera dans nos Territoires d'Outre-Mer. Dans cette perspective, il importe que la présence culturelle de la France ne soit pas éliminée, non plus d'ailleurs que les liens économiques et politiques. La pénétration d'une culture se mesure sans doute au nombre et à la valeur des élites qui ont été formées dans nos Universités, mais aussi à l'implantation de l'école française parmi les populations autochtones. Un recent Bulletin de la Direction de l'enseignement et de la jeunesse du Ministère de la France d'Outre-Mer apporte des informations fort opportunes sur ce dernier point (1). On trouvera dans ce cahier plus de 70 pages de statistiques détaillées dont nous ne pouvons ici que donner un bref résumé ; bien entendu en sont exclues l'Indochine et les Comptoirs des Indes d'une part, mais aussi les Départements d'Outre-Mer, la Tunisie et le Maroc qui ne relèvent pas de la compétence du Ministère de la France d'Outre-Mer.

proper à chaque territoire. Pour résumer d'une façon un peu simple, on peut dire qu'une vingtaine d'enfants sur 100 fréquentent l'école dans nos territoires d'Outre-Mer. Rappelons en passant qu'en Algérie la

situation est encore plus mauvaise (16,5 %), mais ajoutons que les Territoires d'Afrique noire n'ont pas eu à faire face à l'accroissement démographique considérable qui caractérise l'Afrique blanche.

Territoires	Population totale	Population scolarisable	Nombre d'élèves	Taux de scolarisation pour 100
A.E.F. ....	4.411.000	666.150	139.948	21
A.O.F. ....	17.361.700	2.604.255	285.961	10,9
Cameroun ....	3.077.300	461.595	222.798	48,2
Comores ....	165.600	24.840	2.845	11,4
Côtes des Somalis ....	61.500	9.225	2.103	22,7
Ets d'Océanie ....	62.900	9.435	14.932	100
Madagascar ....	4.463.500	669.525	293.573	43,8
Nouvelle-Calédonie ....	65.300	9.795	13.122	100
Nouvelles-Hébrides ....	42.000	6.300	927	14,6
St-Pierre et Miquelon ....	4.600	690	1.278	100
Togo ....	1.030.100	154.515	59.024	38,1
<b>Total</b> ....	<b>30.775.500</b>	<b>4.616.325</b>	<b>1.036.511</b>	<b>32,4</b>

(Au 1er janvier 1955.)

### Les résultats :

Les effectifs des élèves inscrits à une date déterminée ne suffisent pas à déterminer l'efficacité d'une organisation scolaire. Les résultats aux examens permettent une appréciation un peu plus précise.

En 1955, les T.O.M. comptaient environ 980.000 élèves dans l'enseignement du Premier degré ; en admettant, ce qui est tout théorique que ces enfants se partagent éga-

lement entre huit classes d'âges la dernière de ces classes devrait comporter au moins 100.000 enfants. Or nous constatons que seulement 20.000 C.E.P. ont été obtenus en 1954 (exactement 19.093). Cette simple considération laisse supposer une scolarité peu régulière et aussi les difficultés d'un enseignement donné dans une langue étrangère.

Passons sur la modicité des résultats aux B.E. et au Baccalauréat et soulignons la gravité d'une situation qui aboutit à la préparation de 518 certificats d'Aptitude Professionnelle pour une population totale de près de 31 millions d'habitants.

Territoires	C.E.P.	B.E. et B.E.P.C.	Bac. 1 <sup>re</sup> partie	Bac. 2 <sup>e</sup> partie	Cert. apt. profess.	B.E.I. et B.E.C.
A.E.F. ....	1.929	158	32	17	29	—
A.O.F. ....	7.010	951	299	212	185	53
Cameroun ....	3.268	451	70	22	6	8
Comores ....	3	—	—	—	—	—
Côtes des Somalis ....	50	10	—	—	—	—
Ets d'Océanie ....	366	51	—	—	18	—
Madagascar ....	4.937	123	143	97	229	8
Nouvelle-Calédonie ....	206	38	12	19	36	7
Nouvelles-Hébrides ....	12	—	—	—	—	—
St-Pierre et Miquelon ....	70	11	—	—	5	—
Togo ....	1.242	50	19	12	10	—
<b>Total</b> ....	<b>19.093</b>	<b>1.843</b>	<b>575</b>	<b>379</b>	<b>518</b>	<b>76</b>

(Examens de 1954.)

### Le personnel :

Nous laissons de côté le personnel administration, d'inspection ou de direction et ne dénombrons que les enseignants proprement dits.

Professeurs agrégés ..... 35  
 Professeurs certifiés ou licenciés ..... 299  
 Chargés ou Adjoints d'Enseignement ..... 246  
 Chefs des Travaux et Professeurs Techniques ..... 53  
 Professeurs techniques adjoints ..... 125

Professeurs de C.C. ..... 313

Instituteurs ..... 2 109

Instituteurs adjoints ..... 4 555

Moniteurs de l'Enseignement primaire ..... 4 238

Il ne s'agit que des effectifs de l'Enseignement Public. On remarquera la forte proportion d'instituteurs adjoints et de moniteurs dans l'Enseignement primaire. Préisons que les instituteurs adjoints sont généralement titulaire du B.E. ou du B.E.P.C. ; quant aux moniteurs il n'ont souvent pas poussé leurs études plus loin que le Certificat d'Etudes Primaires...

(SUITE PAGE 2).

### On trouvera dans ce numéro :

- Une étude de P. COURNIL sur l'enseignement dans les territoires d'outre-mer.
- Quelques motions de congrès académiques sur l'Afrique du Nord, page 2.
- L'article de ROUXEVILLE, page 3.
- Une motion des étudiants du S.P.C.N., page 4, et un communiqué du personnel des laboratoires de T.P. pour le P.C.B., le S.P.C.N. et le M.P.C., page 9.
- Enquête sur les régimes d'avancement dans le 1<sup>er</sup> Degré, page 5.
- L'orientation et le rapport pédagogique de LETOQUART, page 6.
- Un éditorial de GERAULT sur les constructions scolaires, page 7.
- Dames-secrétaires et sténodactylos, page 10.
- Lettre de Godefroid à Cordier, secrétaire A.E. du S.N.E.S., page 11.
- La chronique de l'Enseignement Technique, qui vous apporte trois articles importants :
  - page 12 : Grave problème de l'Enseignement Ménager.
  - page 13 : Annonce d'une grève des P.T.A.C.
  - page 14 : Enquête sur le recrutement des élèves.
- Lé S.G.E.N. à l'étranger, page 16, ainsi qu'un rapport moral de la section C.N.R.S. et la chronique des professeurs spéciaux.
- Une page centrale sur les problèmes de politique scolaire : Campagne contre le S.G.E.N.

902

## L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER (suite)

### LES DIVERS ORDRES ET STATUTS D'ENSEIGNEMENT :

Pourcentage des effectifs des différents ordres d'Enseignement pour l'ensemble des T.O.M. (1er janvier 1955) :

Premier degré	Second degré
1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré
94,82 %	3,41 %
1,69 %	0,08 %

Effectifs comparés de l'Enseignement public et de l'Enseignement privé (1er janvier 1955) :

#### Enseignement du Premier degré :

	Public	Privé
Garçons	398 926	305 877
Filles	151 683	126 288
	550 609 (56 %)	432 165 (44 %)

#### Enseignement du Second degré :

	Public	Privé
Garçons	15 466	10 960
Filles	4 425	4 526
	19 891 (56 %)	15 486 (44 %)

#### Enseignement technique :

	Public	Privé
Garçons	10 890	1 944
Filles	2 402	2 292
	13 292 (75,5 %)	4 236 (24,5 %)

Les données précédentes appellent quelques remarques :

a) Prédominance de l'enseignement masculin sur l'enseignement féminin, particulièrement dans les ordres secondaires et techniques.

b) Importance considérable de l'Enseignement privé. Dans la plupart des cas, cet enseignement est organisé par les missions catholiques et protestantes, dans la mesure où, n'étant pas assuré par ailleurs, il est indispensable à leur action religieuse « pour pouvoir se propager et se maintenir, pour pouvoir assurer non seulement son enseignement, mais le simple exercice du culte, la religion chrétienne exige impérativement au moins un minimum de culture lettrée ». (H.-I. MAROU, Histoire de l'édu-

cation dans l'Antiquité, page 418). On verra plus loin les conséquences financières de cet état de fait.

#### LES CREDITS :

Le tableau suivant distingue les crédits consacrés à l'Enseignement public et les subventions accordées à l'Enseignement privé en 1955. Les indications sont données en millions de francs métropolitains.

Les subventions sont distribuées de manière très diverses ainsi que le prouvent les quelques exemples suivants :

Comores : Pour 52 élèves de l'Enseignement privé, subvention de 1.200.000 F. soit environ 23.000 F. par élève...

Pour 2.793 élèves de l'Enseignement public, 48.300.000 F. soit environ 17.300 F. par élève...

En A.E.F., la subvention moyenne annuelle pour un élève de l'enseignement privé n'atteint par contre que 6.000 F.

Chaque cas mériterait évidemment un examen précis car les besoins peuvent être fort divers selon les circonstances.

#### CREDITS BUDGETAIRES

Territoires	Enseign. public	Enseign. privé
A.E.F. ....	1.480	398
A.O.F. ....	10.117,1	506,2
Cameroun ....	2.108,1	554,8
Comores ....	48,3	1,2
Somalies ....	—	—
Océanie ....	361,2	38,1
Madagascar ..	2.969,8	220,6
N.-Caledonie ..	370,8	66,9
N.-Hébrides ..	18,4	0,3
St-Pierre ....	45,9	10,4
Togo ....	574	115,6
Total ....	18.093,6	1.912,1

1955 — Millions de francs métropolitains

A ces crédits budgétaires, il faut ajouter la participation du F.I.D.E.S. (Fonds d'Investissement et de Développement Economique

que et Social). Ces fonds sont accordés tant aux établissements publics qu'aux établissements privés. C'est ainsi que pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> juillet 1954 au 30 juin 1956, un peu plus de deux milliards (2.198,15 millions de fr. métro.) sont accordés aux écoles privées.

Quelques cas donnent une idée de l'importance de cette participation :

Gabon : Cours normal Lambaréne (mission protestante) : 28 millions.

Dahomey : Collège Aupiais à Cotonou (mission catholique) : 35 millions.

Côte d'Ivoire : Classes primaires (mission catholique) : 73,5 millions.

Océanie : Ecole des Frères, à Papeete (m. c.) : 38,35 millions.

Madagascar : Classes primaires (mission protestante) : 147,1 millions.

Dans le secteur de l'Enseignement public, la participation du FIDES s'élève à 7.612 millions pour une période de 3 années (du 1<sup>er</sup> juillet 1953 au 30 juin 1956).

La présente note n'a d'autre objet que de fournir des données sur lesquelles nos collègues pourront réfléchir. En terminant nous ne pouvons qu'indiquer trois ordres de problèmes sur lesquels il est nécessaire de demeurer attentifs.

La scolarisation des T.O.M. est à peine échauchée puisqu'un peu plus du cinquième seulement des enfants sont « scolarisés ». N'entretenons donc pas trop d'illusions sur la présence effective de la culture francophone...

L'effort financier des T.O.M. qui atteint à peine 10 % (exactement 9,09 en moyenne) de leur Budget annuel est encore bien insuffisant. Il est en outre douteux que des pays sous-développés soient en mesure d'investir d'avantage pour les œuvres d'éducation et puissent se passer d'une aide extérieure.

L'aide apportée par les pouvoirs publics à l'enseignement privé dans des conditions qu'il faudrait analyser précisément peut donc être considérée comme une aide indirecte apportée aux missions chrétiennes et soulever des questions analogues à celles qui se posent dans la Métropole depuis quelques années.

P. COURNIL.

## La vie confédérale

### CONGRÈS

### de la Fédération du Bâtiment C.F.T.C.

Le Congrès du Bâtiment (C.F.T.C.) s'est tenu à Paris les 3 et 4 mars, était sous le signe du 10<sup>th</sup> anniversaire du mariage de la Fédération, après la Libération. C'est à la lumière de ces dix ans d'efforts de la Fédération, dont le rapport d'orientation présenté par Albert Detraz à la Fédération, donne un bref aperçu historique, que les délégués ont eu à juger de l'action menée dans les deux dernières années, et à déterminer l'orientation des années à venir.

A son actif, la Fédération peut inscrire

— une lutte active pour l'augmentation des salaires qui s'est tout spécialement manifestée pendant les grèves de l'été 1955.

— la signature de nombreuses Convention Collectives Nationales.

C'est en fonction de la condition ouvrière en 1956 et du développement actuel du capitalisme que Detraz a rappelé dans la dernière partie de son rapport la nécessité pour le syndicalisme de s'organiser à l'échelon de l'entreprise « car c'est bien à la tête de l'entreprise que l'industrie peut organiser et développer le combat ouvrier ».

La nécessité de cette organisation l'action syndicale à la base a été soulignée par l'étude d'un rapport consacré à cette question et présenté par Léon Bégin, dont nous saluons l'élection, par le Comité de la Fédération.

Les rapports consacrés à l'activité professionnelle dans les diverses branches de la profession : Bâtiment et Travaux publics, Bois et ameublement, Carrières et matériaux de construction, et celui sur l'industrie de l'ameublement illustrant « la nécessité pour les militants ouvriers de connaître la situation et dans le détail les problèmes économiques et techniques de leur industrie » manifestent le caractère « techniquement révolutionnaire » (3) de l'action menée par la députation du Bâtiment.

La résolution générale et d'orientation a été adoptée à l'unanimité exprimée que n'importe quel compte rendu de séance ou résumé de rapport, le sens de cette

Le Congrès tient à réaffirmer les pratiq'ations de caractère général qu'il propose pour l'amélioration des conditions de vie et de promotion collective des travailleurs :

— la promotion d'une civilisation basée sur le respect du travailleur et ayant pour principaux objectifs immédiats :

— une amélioration générale du niveau de vie de la classe ouvrière,

— la permanence de l'emploi par la suppression du chômage total et partiel,

— une retraite suffisante,

— le développement des loisirs et de la culture pour tous ;

— une profonde réforme de structure de l'économie du pays permettant d'assurer la participation effective des salariés par les organisations syndicales à la direction de l'économie et à la gestion des entreprises.

— l'orientation de l'économie vers la planification démocratique, c'est-à-dire la planification de toute politique totalitaire, basée sur une production de masse fonctionnant pour les besoins populaires. Il est de la plus haute importance de faire pénétrer l'esprit et les procédés démocratiques dans le domaine des relations économiques livré jusqu'ici à la lutte des intérêts individuels et à la contrainte de la discipline industrielle ;

— la construction d'une démocratie sociale permettant d'élever au maximum le niveau de la civilisation par la recherche d'une grande égalité entre les hommes tant sur le plan matériel que culturel par une volonté d'action anti-capitaliste conforme à la tradition syndicaliste française et par le respect des travailleurs.

— Constatant les problèmes de conscience posés aux jeunes, appelés durant leur service militaire à participer à des opérations en Afrique du Nord.

— Considérant que les représentants les plus valables des aspirations nationalisées des peuples d'outre-mer sont ceux qui se sont pénétrés des valeurs émancipatrices de la Culture Française, et qu'ils se réclament dans leur action des principes consacrés par la Déclaration des Droits de l'Homme.

Demande au Bureau National du S.G.E.N. :

— d'entreprendre une action vigoureuse pour le développement de l'enseignement outre-mer ;

— de s'opposer à des nominations « pour nécessité de service » en Algérie et d'obtenir des avantages financiers ou de carrière pour ceux qui acceptent des postes outre-mer ;

— de s'élever contre une politique de répression aveugle, protestation qui ne saurait être interprétée comme l'approbation de l'activité criminelle de certains terroristes, dont il est reconnu qu'elle puisse se manifester après un siècle de civilisation française ;

— de faire reconnaître les civilisations d'outre-mer et de rechercher en dehors de toute perspective d'assimilation les éléments communs de ces civilisations et de la nôtre pour permettre en tout état de cause le maintien de la culture française dont le sort ne saurait être lié à celui de certains intérêts économiques ou de certaines méthodes administratives.

— Contre : 5, abstentions : 2, pour : 30.

(1) Rapport général et d'orientation syndicale, p. 21.

(2) Conclusion du rapport sur l'industrie de l'ameublement.

(3) Si « révolution » signifie transformation

complète de la structure économique et des rapports sociaux, notre syndicalisme C.F.T.C. doit être

aujourd'hui techniquement révolutionnaire » (rapport général de Detraz, p. 5).

## Le SGEN et l'Afrique du Nord

### I. — Extrait de délibération du Bureau National du 13 mars 1956.

#### Ante pris connaissance :

D'une part des protestations qu'a provoquées chez nos collègues d'Algérie la publication dans Syndicalisme Universitaire de la lettre de Mlle BOULAY ;

D'autre part, des résolutions sur le problème algérien proposées par plusieurs congrès académiques.

Le B.N. rappelle que la résolution una-

#### MOTION GENERALE N. II.

— nime du C.N. sur les problèmes d'Afrique du Nord implique la condamnation du terrorisme d'où qu'il vienne.

Il approuve d'autre part le secrétariat général d'avoir, dans l'esprit du dernier paragraphe de cette résolution (1) apporté l'appui du syndicat à une délégation auprès des ministères intéressés de la section S.G.E.N. du Maroc.

— approuve les propositions faites par la Commission administrative du Second degré, réunie à Paris le 4 décembre 1955, et félicite le Secrétaire général du Second degré pour son action dans ce sens auprès du Ministère lors de l'audience du 17 février 1956.

en Algérie serait totalement assimilable à une nomination en France ;

affirme qu'à une situation exceptionnelle doivent correspondre des solutions exceptionnelles et que l'effort du gouvernement pour maintenir sur ce territoire la culture française doit tendre à susciter des volontaires par l'octroi d'avantages substantiels ;

— approuve les propositions faites par la Commission administrative du Second degré, réunie à Paris le 4 décembre 1955, et félicite le Secrétaire général du Second degré pour son action dans ce sens auprès du Ministère lors de l'audience du 17 février 1956.

— approuve les propositions faites par la Commission administrative du Second degré, réunie à Paris le 4 décembre 1955, et félicite le Secrétaire général du Second degré pour son action dans ce sens auprès du Ministère lors de l'audience du 17 février

## LES TRAITEMENTS

## SIGNES CONCORDANTS

Le Conseil des Ministres, réuni le 14 mars, a approuvé le projet de décret relatif à l'indemnité de résidence des fonctionnaires. A défaut du texte complet, les nouvelles dispositions qui n'est pas encore publié à la date du 17 mars, l'est.

Le gouvernement n'a pas retenu la solution qui aurait consisté à réduire l'un tiers l'écart entre les pourcentages de l'indemnité de résidence dans les zones à abattement (12%, 14%, 16%, 18%) et le pourcentage appliqué à la zone sans abattement (25%). Il a préféré à l'en tenir à un relèvement plus limité de la pourcentage de l'indemnité de résidence, de telle sorte que, par rapport à la zone sans abattement, les rémunérations des fonctionnaires en exercice soient égales à ceux qui sont désormais appliqués au salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.).

La différence entre les deux solutions tient au fait que, jusqu'à présent, les abattements pratiquement appliqués à la rémunération des fonctionnaires économiaient moins forts que ceux légalement applicables pour le S.M.I.G. Par exemple, dans la zone dite à abattement maximum (-12%), la rémunération du fonctionnaire ne subissait pas rapport à la zone sans abattement qu'une diminution effective de 10,40% (Traitement national majoré de 12% au lieu d'un traitement national majoré de 25%). D'où, dans cette même zone à abattement maximum, la rémunération du fonctionnaire (Traitement national majoré de 15% au lieu d'un traitement national majoré de 25%) subira le même abattement effectif que le S.M.I.G., c'est-à-dire -8%.

En d'autres termes, le gouvernement ait d'appliquer aux agents de la fonction publique un régime d'abattements un peu plus favorable que celui en vigueur pour le calcul du S.M.I.G. : décide par le patron renonce à faire un peu mieux que le commun des employeurs, mais décision inspirée par le souci de limiter le plus possible les dépenses publiques.

H. ROUXEVILLE.

ABATTEMENTS DE ZONE ET INDEMNITES DE RESIDENCE (NOUVEAUX POURCENTAGES A DATER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1956)

POURCENTAGES D'ABATTEMENT (Par zones)		POURCENTAGES DE L'INDEMNITE DE RESIDENCE (Par rapport au traitement principal)	
Prestations familiales	Salaire minimum	A	B
A	B	A	B
0	0	0	0
0,75	0,50	0	0
3,75	2,50	3,33	2,22
5,25	3,50	4,67	3,11
6	4	5,33	3,55
7,50	5	6,67	4,44
9	6	8	5,33
9,75	6,50	8,67	5,77
11,25	10	10	6,67
12,75	8,50	11,33	7,55
13,50	9	12	8
15	12	12	8

## Carnet familial

Mme Beullier, professeur au lycée annexe d'Hyères, vient d'avoir une fille, Christine.

Micheline de LENS, professeur nous fait part de son mariage avec M. Albert PELLICE, inspecteur des Douanes, le 15 décembre 1955.

M. et Mme HEMARD, instituteurs à Deauville-Barre (S.-et-O.), ont la joie de vous annoncer la naissance de leur 3<sup>e</sup> enfant, Denis, le 4 février 1956.

André HORDYCK, instituteur à Fourchambault, secrétaire départemental du S.G.E.N., est heureux d'annoncer la naissance de sa fille Christine, le 29 février.

Le Conseil des Ministres, réuni le 14 mars, a approuvé le projet de décret relatif à l'indemnité de résidence des fonctionnaires. A défaut du texte complet, les nouvelles dispositions qui n'est pas encore publié à la date du 17 mars, l'est.

C'est le même souci qui transparaît dans le décret du 6 mars, relatif aux indemnités pour heures supplémentaires dans l'enseignement supérieur. Il s'agit de mettre le barème de ces indemnités en harmonie avec l'évolution des traitements publics. Les Services des Finances ont fini par y consentir mais à condition de tenir compte seulement de la majoration de traitement acquise à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1955 et différer, on ne sait jusqu'à quand, la répercussion des majorations intervenues le 1<sup>er</sup> octobre 1955 et le 1<sup>er</sup> janvier 1956 : il n'y a pas de petites économies...

Le gouvernement n'a pas retenu la solution qui aurait consisté à réduire l'un tiers l'écart entre les pourcentages de l'indemnité de résidence dans les zones à abattement (12%, 14%, 16%, 18%) et le pourcentage appliqué à la zone sans abattement (25%). Il a préféré à l'en tenir à un relèvement plus limité de la pourcentage de l'indemnité de résidence, de telle sorte que, par rapport à la zone sans abattement, les rémunérations des fonctionnaires en exercice soient égales à ceux qui sont désormais appliquées au salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.).

La différence entre les deux solutions tient au fait que, jusqu'à présent, les abattements pratiquement appliqués à la rémunération des fonctionnaires étaient moins forts que ceux légalement applicables pour le S.M.I.G. Par exemple, dans la zone dite à abattement maximum (-12%), la rémunération du fonctionnaire ne subissait pas rapport à la zone sans abattement qu'une diminution effective de 10,40% (Traitement national majoré de 12% au lieu d'un traitement national majoré de 25%). D'où, dans cette même zone à abattement maximum, la rémunération du fonctionnaire (Traitement national majoré de 15% au lieu d'un traitement national majoré de 25%) subira le même abattement effectif que le S.M.I.G., c'est-à-dire -8%.

En d'autres termes, le gouvernement ait d'appliquer aux agents de la fonction publique un régime d'abattements un peu plus favorable que celui en vigueur pour le calcul du S.M.I.G. : décide par le patron renonce à faire un peu mieux que le commun des employeurs, mais décision inspirée par le souci de limiter le plus possible les dépenses publiques.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l'Education Nationale. Il est entendu qu'indépendamment de la solution hautement souhaitable des problèmes en suspens (tels que le statut de la fonction enseignante) et des mesures spécifiques d'amélioration pour certaines catégories, l'accent sera mis sur la nécessité, matérielle et psychologique, de procéder à un relèvement substantiel de l'indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants.

Le reste de la séance est consacré à l'établissement des demandes qui seront présentées, le lendemain, à M. BILLERES, Ministre de l

# BUREAU NATIONAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 1956

Présents : BAZIN, BROCARD, HEUDIER, LABIGNE, MOUSSEL, PERRIN, POISSON, Mme TABURET, TONNAIRE, VIGNAUX.

Excusés : CASPARD, PINOTEAU, ROUXEVILLE.

### Politique scolaire :

a) Examen des diverses initiatives parlementaires tendant à réservier les fonds publics aux établissements publics. Etude des propositions déposées sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Discussion générale (Mousel, Labigne, Tonnaire, Perrin, Brocard).

Rappel des positions du S.G.E.N. depuis 1951. Dispositions à prendre pour maintenir cette politique. Accord du bureau.

b) Deux membres du bureau mis en cause par des collègues marseillais en désaccord sur les positions de politique scolaire du S.G.E.N., précisent leur position devant le Bureau. Labigne souligne que son nom a été utilisé abusivement. Il a toujours été d'accord sur la position scolaire et rien dans ses paroles ou dans ses écrits n'autorise que cela soit mis en doute.

### Seance du 13 mars 1956

Présents : BAZIN, BROCARD, CASPARD, HEUDIER, LABIGNE, MOUSSEL, PERRIN, PINOTEAU, POISSON, ROUXEVILLE, Mme TABURET, VIGNAUX.

Trésorerie : Bazin répond à diverses questions de Labigne, Rouxeville, Caspard.

Il apporte des compléments au rapport financier.

Situation dans les académies : a) Les membres du bureau qui ont participé aux travaux de congrès académiques ou départementaux rendent compte de leur activité. Discussion générale.

b) Communication par le secrétariat des divers documents parus dans la presse extra-syndicale tendant à mettre en cause la politique syndicale du S.G.E.N.. Examen par le bureau, de l'article destiné à *Syndicalisme Universitaire*, intitulé campagne contre le S.G.E.N. Approbation unanime du bureau.

### Afrique du Nord.

a) Algérie : Rapport de Mousel sur les lettres reçues depuis la publication de la lettre d'une adhérente du S.G.E.N.-S.N.C.P.A. Examen des motions déjà votées par les sections départementales ou académiques sur le « problème algérien ».

Après discussion générale le bureau décide de publier dans S.U. un certain nombre de documents.

— de prévoir, au congrès, une commission « Afrique du Nord » à laquelle siègeront délégués d'Afrique du Nord et secrétaires académiques (ou leurs représentants dûment mandatés). Cette commission préparera le texte de la résolution qui sera soumis au congrès.

## Les livres

PSYCHO-PEDAGOGIQUE PRATIQUE, de Villars-Toraille-Ehrard, à la Librairie Istra, 7, rue de Lille, Paris (7).

Excellent manuel qui s'adresse aussi bien aux élèves-maîtres et aux candidats aux examens de l'enseignement primaire qu'aux maîtres en général. Les auteurs donnent au lecteur la possibilité, après réflexion sur l'éducation, de se tenir au courant des travaux récents en matière de pédagogie et de psychologie de l'enfant. C'est pourquoi ce manuel présente un caractère théorique. Mais il a aussi fort heureusement une orientation pratique. Bien des procédés, des techniques sont indiqués avec exemples à l'appui.

Le débutant trouvera dans ce livre d'utiles conseils pour organiser son travail, préparer sa classe (documentation, préparation des leçons) et la conduire (travaux écrits, matériel, techniques nouvelles). Pour chaque matière de son enseignement, l'instituteur trouvera une mise au point sur l'orientation actuelle de cet enseignement, les données officielles (horaires, programmes, instructions), les techniques utilisables, des conseils très pratiques sur la leçon.

En résumé, ce livre, à la fois instrument de culture et outil de travail, doit rendre de grands services particulièrement aux débutants.

R. P.

L'AXIOMATIQUE. Robert Blanché, P.U.F., 1955, « Initiation Philosophique », 100 pages.

Ce nouveau et précieux volume d'une collection réputée fait excellement le point des acquis et des limites de l'axiomatique. En cinq chapitres très denses, mais toujours parfaitement clairs, M. Blanché (dont on connaît les beaux ouvrages sur *Le rationalisme de Whewell*, *Les attitudes idéalistes*, *La science physique et la réalité*, etc.) retrace les différentes étapes de la formalisation logico-mathématique, depuis les géométries non-euclidiennes jusqu'à la mathématique et la métalogique, en dégagant la portée scientifique et philosophique de cette méthode, qui a renouvelé la pensée contemporaine.

Les « défauts de l'appareil euclidien » se sont révélés nombreux et graves à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, surtout en raison du trop fréquent recours à l'intuition qu'il exige, alors que la science, soucieuse d'une rigueur plus grande, tend à la déduction intégrale et va toujours davantage « du contenu vers la

structure » (p. 5). Les premières axiomatisques, dues à Pasch, Hilbert, Peano, ont précisément entrepris, vers 1900, de « supplanter l'intuition par la logique » (p. 75). M. Blanché expose lumineusement les thèmes de cet effort grandiose : indéfinissables et indémontrables, isomorphisme, consistance et complétude, décidabilité, systèmes affaiblis ou saturés, etc. Une deuxième phase, à partir de 1920, consacrée (avec par exemple l'école de Göttingue, sous l'impulsion de Hilbert et dont s'inspire le groupe Bourbaki) au triomphe d'un logitisme plus stricte encore, qui s'attache à « soustraire la validité du système à toute appréciation subjective » (p. 52), grâce à une formation plus poussée.

L'éminent professeur de philosophie de la Faculté des Lettres de Toulouse étudie ensuite les avantages de l'axiomatique dans les sciences mathématiques physico-chimiques et même biologiques : économie de pensée, progrès de l'abstraction et de l'analyse, sûreté, objectivité, découverte de correspondances insoupçonnées ; et il évoque certaines réalisations de cette méthode, comme la topologie générale de Fréchet. « Il y a, écrit-il (p. 76), comme une loi du développement des sciences, qui les fait passer, dans un ordre irréversible et chacune à son tour selon le rang qu'elle occupe dans la hiérarchie, par quatre étapes successives : descriptive, inducitive, éducative, axiomatique ». On ne peut, toutefois, supprimer entièrement l'intuition, la « déduction matérielle » et « l'initiative spirituelle » (p. 82), de même que la cybernétique ne pourra jamais se passer du « contrôle humain »...

M. Blanché termine son ouvrage par un chapitre extrêmement riche sur la projection de l'axiomatique sur le plan philosophique. Repoussant à la fois le conventionnalisme, le phénoménisme, le nominalisme, le dogmatisme *a priori*, le logicisme et l'empirisme logique, il estime que la méthode axiomatique nous incline plutôt vers un « rationalisme inductif ou expérimental » (p. 100), qui apercevrait une certaine correspondance, d'ordre analogique, « entre le schéma symbolique et le modèle concret ». L'abstrait définitif et le concret pur n'existent pas. « Ouverte ainsi par le bas, la connaissance est également ouverte par le haut » (p. 98). Félicitons l'auteur de ses conclusions si larges qui, après l'élucidation heureuse de notions particulièrement délicates, apportent une interprétation mesurée autant que profonde.

Alain GUY.

# Le scandale du S.P.C.N. à Paris

Bien des fois déjà nous avons attiré l'attention sur ce qu'il est légitime d'appeler le scandale du S.P.C.N. à Paris. Voici une motion rédigée par les étudiants de ce certificat. Il nous paraît légitime de lui accorder la diffusion qu'elle mérite, et de lui donner notre appui. Nous nous permettons de faire remarquer que le monde des vétérans correspond à peu près aux deux tiers du nombre total des étudiants, pensant que cela montrera mieux encore combien il est urgent d'apporter une solution véritable à ce problème.

Les Etudiants du S.P.C.N., appuyés par les Membres du Corps Enseignant, se sont groupés spontanément, en dehors de toute tendance politique et de toute représentation organisée pour rédiger et souigner cette motion revendicative.

L'examen du S.P.C.N. est déjà connu pour sa difficulté; aussi devant les conditions particulièrement difficiles suivant lesquelles ils sont amenés à le préparer ils exposent leurs griefs d'ordre matériel et universitaire.

Les mauvaises conditions sont aggravées depuis quelques années par l'augmentation continue des effectifs qui sont passés de 700 à 900 présences effectives depuis l'an dernier.

### Rappelons que :

— Pour l'année 1951-52, sur 423 présentés en Juin, 109 furent reçus.

— Pour l'année 1951-52, sur 295 présentés en Septembre, 56 furent reçus.

— Pour l'année 1952-53, sur 562 présentés en Juin, 110 furent reçus.

— Pour l'année 1952-53, sur 432 présentés en Septembre, 89 furent reçus.

— Pour l'année 1953-54, sur 631 présentés en Juin, 167 furent reçus.

— Pour l'année 1953-54, sur 450 présentés en Septembre, 68 furent reçus.

— Pour l'année 1954-55, sur 778 présentés en Juin, 133 furent reçus.

— Pour l'année 1954-55, sur 591 présentés en Septembre, 123 furent reçus.

De l'examen des pourcentages, il ressort également qu'à mesure qu'augmentent les effectifs les chances de réussite restent très faibles. En effet, nous avons :

— Année 1951-52 : en Juin : 27 % de reçus, en Septembre 19 % de reçus.

— Année 1952-53 : en Juin 19,5 % de reçus, en Septembre 20,6 % de reçus.

— Année 1953-54 : en Juin 26,4 % de reçus, en Septembre 15,1 % de reçus.

— Année 1954-55 : en Juin 17 % de reçus, en Septembre 20,8 % de reçus.

C'est ainsi qu'aux Travaux Pratiques de Physique et de Chimie :

— les vétérans sont exclus, ce qui est injuste, puisqu'ils paient leurs droits, et de plus, absolument ILLÉGAL.

— quant à ceux qui peuvent participer aux Travaux Pratiques de Physique, ils travaillent le plus souvent par groupe de 3 ou 4 sur des appareils qu'ils seront appelés à manipuler seuls le jour de l'examen.

— De plus les salles prévues pour 36 élèves au maximum en contiennent actuellement 45 à 55.

— Outre le manque de locaux, la nécessité d'assurer 14 séances par semaine de manipulations réparties sur 12 demi-journées, empêche la vérification et l'entretien indispensable du matériel et des salles.

— De même, aux Travaux Pratiques de Chimie, au lieu de l'effectif maximum de 40 à 45 suivant les salles, les étudiants atteignent le chiffre de 55 à 70, ce qui entraîne de grandes difficultés de travail et des risques d'accidents lors des manipulations de produits dangereux.

## Publications du SEVPEN

- Instructions concernant les locaux scientifiques dans les Etablissements du Second Degré.
- Pour l'amélioration des manuels et de l'enseignement de l'histoire.
- Entretiens franco-italiens sur la période 1870-1930.
- Bulletin d'information n° 1 du Service de Santé scolaire et universitaire.
- Catalogue de « La Vie scolaire française » en anglais et en espagnol.
- L'organisation des études en France.

— Des problèmes analogues se sont aux Travaux Pratiques de Biologie Animale et Végétale pour quels les palliatifs adoptés de quatre ans se révèlent nettement inefficaces. Dans les sous-sols de la Maison des Examens les salles trop exigües pour l'effectif actuel qui se traduit nettement par une suffisance dangereuse de l'aération.

— Cet état de chose entraîne continuellement des pertes de temps excessives en allées et venues entre la « Maison des Examens » et la rue Cuvier, dont le reste de l'Enseignement.

— Par exemple, nous pouvons marquer que certains d'entre nous doivent assister dans la même journée à 3 séances de Travaux pratiques, soit 7 h. 30 de travail.

— Les horaires exceptionnels, à l'insuffisance des locaux, empêchent beaucoup d'entre nous de profiter des Restaurants Universitaires et obligent tous à rentrer très tard à notre domicile. Cela réduit d'ailleurs considérablement notre travail individuel.

— Les problèmes sont doublés de nombreuses difficultés en ce qui concerne les cours :

— D'une part, les amphithéâtres de Physique et de Chimie prévus pour 300 places reçoivent environ 500 étudiants. Cela entraîne un engorgement des issues qui pourrait devenir catastrophique en cas d'incendie. Cela oblige les Etudiants à s'asseoir par terre ou à rester dans le hall du P.C.B.

— D'autre part, l'acoustique de l'amphithéâtre de Biologie, dont plusieurs pétitions ont fait état, est également défective et nécessite les microphones déjà tant réclamés.

— Pour augmenter la gravité de la situation les étudiants se trouvent dans l'impossibilité de combler totalement les inter-cours, par suite de l'absence d'une salle de travail privée portée aux besoins actuels. En effet la salle de la rue Cuvier prévue pour 150 places environ ne peut plus répondre aux besoins de quelque 3.500 étudiants qui sont dans les bâtiments du P.C.B.

Enfin les interrogations indispensables au contrôle de notre travail sont presque rendues impossibles par le manque de locaux et la superposition des horaires.

Aussi, nous demandons d'urgence :

— La réintroduction des vétérans.

— Des conditions de Travaux pratiques décentes.

— Une limitation des effectifs de chaque section telle qu'elle est pratiquée au P.C.B.

... Et par voie de conséquence, nous demandons qu'on envisage la construction de locaux et l'attribution d'un personnel nécessaire au fonctionnement régulier des Sections existantes et à la création de la troisième section qui s'impose.

Paris, Décembre 1955

## Académie

### de Toulouse

#### RECTIFICATIF

Trésorier : PORRY, 12, rue Saint-Cyr, Toulouse.

C.C.P. Toulouse 584-17.



## AUDIENCES ET DÉMARCHES

### à la direction du 1<sup>er</sup> degré

#### 24 FÉVRIER 1956 : M. LEBETRE

• Remplaçants. — Brocard attire l'attention sur la suppression de l'indemnité aux enseignants pour les remplaçants en stage dans les Ecoles Normales. Echange de vues sur la possibilité de maintenir cette indemnité. M. Lebêtre souligne que les remplaçants en stage perdent la qualité d'enseignants (cf. : changement d'indice).

Nous aurons à faire porter l'effort sur le maintien de l'indice.

• Préjudices de carrière. — La section de Moselle souhaite que les préjudices subis du fait de guerre par des jeunes entrés plus tard à l'E.N. (promotion 42 et 43) fassent l'objet de mesures de réparation. Une note sera remise à la Direction en ce sens.

• Déplacement pour « nécessité de service ». — Brocard s'inquiète de la suite que la Direction du Premier Degré compte donner aux difficultés qui ont surgi à T.

• Enseignement agricole. — Echange de vues sur l'évolution du problème, dans le contexte politique de la nouvelle législature.

#### 28 FÉVRIER : Cabinet du Ministre

Brocard alerte le Cabinet de M. le Ministre sur diverses questions d'ordre administratif :

- composition du Conseil d'administration d'une E.N.P.;
- suite à une question écrite;
- affaire G.;
- Etc...

## au B.O. 1<sup>er</sup> degré

### Bourses

Attribution des bourses nationales du C.C. (C. 15/12/56 aux Recteurs) (B.O. n° 8).

Le Directeur général du 1<sup>er</sup> degré délégué ses pouvoirs aux Recteurs en matière d'attribution de ces bourses.

### Mouvement du personnel

(C. 29/21 aux I.A.) (B.O. 10) :

J'ai l'honneur de vous rappeler que, lorsque vous procéderez prochainement au mouvement du personnel de l'enseignement du premier degré, vous devrez vous conformer aux instructions générales exposées dans ma circulaire n° 15 du 22 février 1955 (B.O. n° 9 du 3-3-55, p. 653; 214-Pr).

Sans qu'il me paraisse donc utile de revenir sur toutes les règles générales qui doivent continuer à vous guider en la matière, je désire néanmoins insister sur quatre points précis :

#### 1. Institution d'une limite d'âge pour les mutations.

Je vous rappelle qu'il ne saurait, en aucune façon, être question d'écartier des postes importants des maîtres ayant atteint un certain âge (en général 54 ou 55 ans).

Cette pratique serait tout à la fois contraire au droit et à l'intérêt du service.

Par ailleurs, un arrêt récent du Conseil d'Etat a formellement établi que

### Comment construire et animer ses marionnettes

Cours Marcel Temporal  
« PETIT THEATRE D'ESSAI »  
4, Square Desnouettes, Paris-XV<sup>e</sup> — VAU 12-95

Thème général des cours du second trimestre de l'année 1956

#### LES ANIMAUX REELS ET FABULEUX

Cours A : Fabrication, éléments de manipulation, Morphophysiologie, réelle ou... fabuleuse.

Cours B : Application, accords des rythmes audio-visuels, scénographie.

L'inscription à la série complète des cours, du 12 avril au 28 juin, est de DEUX MILLE francs.

#### 5 MARS : M. BESLAIS

Dehan, secrétaire général, et Mme Attuyt, secrétaire administrative de la section S.G.E.N. du Maroc, sont venus à Paris, avec une délégation inter-syndicale, exposer les préoccupations des enseignants du Maroc. Ils ont été reçus par un certain nombre de parlementaires et par les principales autorités administratives et gouvernementales.

Brocard a accompagné nos camarades chez M. Beslais, directeur général de l'Enseignement du Premier Degré. La délégation a étudié, avec M. le Directeur, les problèmes posés par l'existence dans le cadre chérifien, d'instituteurs non pourvus de tous les titres universitaires qui permettraient leur éventuelle intégration.

La délégation s'est félicitée de l'accueil compréhensif reçu à la Direction du Premier Degré.

#### 13 MARS : M. LEBETRE

• Remplaçants en stage. — Brocard souligne le cas particulier des remplaçants de l'Académie de Strasbourg en stage dans les E.N. « de l'intérieur ». Ces camarades conservant leurs indices d'enseignants, il semblerait logique qu'on leur conserve la prime. Echange de vues sur les avantages et les sujétions attachés à la condition d'enseignant dans l'Académie de Strasbourg.

Une argumentation écrite tendant au maintien de la prime pour nos camarades sera adressée à la Direction.

• Lois Marie Barangé. — Examen de la situation du point de vue administratif et législatif. Au cours d'un long échange de vues, Brocard précise la position du S.G.E.N.

# ORIENTATION

## LES ORIENTEURS

### et le rapport pédagogique

Les Conseillers d'Orientation auront peut-être été plus que tous autres adhérents du S.G.E.N., intéressés par le Rapport pédagogique présenté par R. Letoquart (*Syndicalisme Universitaire*, 8 février 1956).

Tous seront sans doute d'accord avec la première partie consacrée aux cours préparatoires et classes primaires et approuveront les suggestions qui visent à diminuer le nombre des faux dyslexiques et dysorthographiques. Il y a bien assez de vrais handicapés ! Peut-être aurait-il été bon de rappeler à cette occasion que ceux-ci existent cependant et devraient très tôt pouvoir être repérés et éduqués par des méthodes et des enseignants spécialisés.

Tous auront remarqué aussi les améliorations apportées par les deux autres parties du rapport consacré au projet Berthoin de réforme de l'enseignement. La collaboration active de nos collègues du Bureau National aux travaux de la Commission Pédagogique, nous vaut une reconnaissance plus large : nous ne sommes plus « réservés » aux jeunes se destinant à l'enseignement technique, mais, comme il est normal, à la disposition de tous dès la 2<sup>e</sup> année et spécifiquement chargés de faire la synthèse du dossier assemblé pendant les deux années du cycle d'orientation. Il faut noter cependant que cette reconnaissance n'apparaît pas dans le texte de la motion présentée au Congrès, ceux d'entre nous qui iront à Poitiers verront comment agir sur ce point.

Mais notre pratique de l'orientation, notamment au niveau des cours moyens, ne peut pas nous suggérer de nouvelles questions et quelques critiques :

Il est bon de chercher à assouplir la notion d'âge, mais il risque d'être difficile d'arriver à un accord sur « l'âge mental et physiologique » qui n'a pas la netteté d'une date d'état civil.

L'expérience actuelle montre que les jeunes qui n'ont pas environ deux ans d'avance au point de vue intellectuel lorsqu'ils ont 10 ans ne tiennent pas

jusqu'au bout dans l'enseignement secondaire long, même s'ils ont une intelligence et une personnalité normale. Ils sont bien pris au point de vue pédagogique. D'autre part il est évident que l'entrée dans le secondaire, déroulée à la fois par ses méthodes nouvelles par l'apprentissage d'une ou plusieurs langues étrangères, provoque un certain recul, dans l'acquisition des connaissances et mécanismes de base. Est-il donc bien nécessaire de vouloir par des essais de plusieurs mois provoquer ce trouble chez tous ceux qui ne tiendront pas suffisamment de temps dans les disciplines essayées en bénéficiant, et qui peuvent être repérés aisément par un examen psychologique sérieux d'une journée ?

Non seulement les essais ne sont pas neutres au point de vue psycho-pédagogique, mais il ne serait pas réaliste de penser que tout pourra réellement être essayé par tous pendant une période si longue pour être concluante : il y a trop d'orientations possibles pour que puisse procéder à un jeu indéfini de erreurs qui ne rendra ni avec bons éléments (réussissant partout avec les mauvais échouant et se décourageant plus qu'il ne convient). Pourquoi ne pas se contenter de ce qui est possible les essais nécessaires et hâtifs après un premier examen d'orientation éliminant les cas qui ne posent pas de problème ?

Il y aurait bien sûr encore beau à dire et le Congrès de Poitiers nous permettra de prendre des positions précises, notamment sur le rôle d'attachés à l'établissement » qu'on nous proposera ou imposera de plus souvent. Ceux qui ne viendront pas au Congrès sont instantanément priés d'élire quelques instants de leurs vacances de Pâques à lire le rapport Letoquart et à nous envoyer leur avis de très précise.

G. LATREILLE

## AIDE AUX REMPLAÇANTS

### Le Vade mecum des instituteurs remplaçants

Véritable guide administratif et pédagogique du remplaçant  
Commandes à : L. JANSEM  
32 bis, rue Dupont-des-Loges, METZ  
C.C.P. Strasbourg 284.06

Prix de vente, port compris : 150 francs.  
(Pour les commandes ne dépassant pas deux exemplaires, possibilité de régler en timbres-poste.)

### Cours par correspondance (gratuit)

POUR LA PRÉPARATION AUX ÉPREUVES ÉCRITES DU C.A.P.

La Commission d'aide aux remplaçants fonctionne depuis le 5 octobre. Un nombre toujours croissant de remplaçants y sont inscrits qui préparent ainsi sérieusement et efficacement leur C.A.P. sous la conduite de professeurs d'écoles normales particulièrement expérimentés et familiers de ce genre d'examen.

### TOUS LES REMPLAÇANTS PEUVENT S'Y INSCRIRE SYNDIQUÉS AU S.G.E.N. OU NON

Ecrire à CI. BOURET, 6, rue Victor-Hugo, Charenton (Seine)

### Candidats au C.A.P.

Un décret qui doit être prochainement promulgué, institue UNE DEUXIÈME SESSION POUR LE C.A.P., ÉPREUVES ÉCRITES. L'examen aurait lieu dans la deuxième quinzaine de septembre. Il serait réservé aux candidats ayant été empêchés de se présenter à la session de février et aux candidats malheureux ayant obtenu une moyenne suffisante (6).

# La page du second degré

## Constructions scolaires

Quel beau sujet de discussion que la réforme de l'enseignement. Oui, mais, pour enseigner, il faut des maîtres et des locaux. Parlons un peu des seconds.

Il y a quelque temps, la direction du Second Degré emmenait un certain nombre de délégués syndicaux visiter des réalisations récentes : locaux définitifs bien aménagés tant pour les classes que pour les réfectoires et l'internat ; locaux provisoires confortables, démontables (facilement transportables) et effectivement provisoires, car la construction durable est en cours. Nous avons apprécié l'esprit de cette visite et la volonté affirmée par nos dirigeants de mettre au courant le personnel et de le faire coopérer à un effort qui doit être celui de tous.

Mais à côté de ces réussites, quelle est la situation ? A temps et à contre-temps, attirons l'attention de nos collègues favorisés sur la situation catastrophique de notre enseignement dans certaines régions. Pour ne parler que de Paris : écoles taudis ; pratiquement pas de cour dans certains lycées, classes sans aération, électricité obligatoire toute la journée... Locaux surpeuplés : tel grand lycée parisien comporte plus de quinze classes « volantes », d'heure en heure cheminant d'un local à un autre. Classes pléthoriques. Une fois de plus, redisons bien haut qu'un enseignement profitable n'est pas possible dans une classe de 40 élèves. Que devient le contact nécessaire entre « l'élève » et « son » professeur ? Comment contrôler le travail de chacun ? Et d'abord, comment apprendre à « chaque élève » à travailler ?

Depuis des années, presque aucune construction scolaire n'a été faite à Paris pour le second degré. Aucune autre n'est envisagée ayant longtemps (2 ans minimum, semble-t-il). Chaque réalisation exige des délais monstrueux : achat du terrain (parfois expropriation) examen des projets, marchés et enfin construction.

Que faut-il donc faire ? PREVOIR ET REALISER. Prévoir : sans doute, nous ne contestons pas l'utilité de l'enquête ordonnée par la direction en vue de la rentrée prochaine. Mais il faut plus, et c'est possible. N'importe quel démographe est capable de dire dès maintenant combien d'enfants arriveront à l'âge de onze ans dans... onze ans, avec une précision suffisante. Et pour le problème étudié aujourd'hui, que nous importe que le bâtiment construit soit appelé alors lycée, cours complémentaire ou centre d'orientation. L'essentiel, c'est qu'il existe. Réaliser : dans l'immédiat, il faudra, et monsieur le Directeur de l'enseignement du second degré l'a indiqué mieux que moi récemment, louer ou acheter des locaux. Mais nous nous souvenons de telle école privée parisienne, mise en vente et achetée par un groupe industriel mieux pourvu d'argent que la Direction du second degré. Osons réclamer pour les locaux utilisables pour l'enseignement, la priorité pour l'éducation nationale en cas de mise en vente, la réquisition en cas de non utilisation. Pour l'avenir, brisons la spéculation sur les terrains parisiens par la réquisition. En d'autres temps Lloyd George a su le faire à Londres. Et, le terrain acquis, tenons compte des délais de construction pour accueillir nos élèves l'année où ils se présentent.

Qui est responsable de la situation actuelle ? Personne. Et c'est ce qui est triste. La compétence et la bonne volonté de la Direction du second degré ne sont pas niables. Mais chaque Direction, sans autorité et sans moyens suffisants, ne peut réaliser l'œuvre qui suppose l'union. Cette union que nous avons réalisée au S.G.E.N., syndicat général, demandons-la au sommet.

A quand la création du grand service « responsable » des constructions scolaires, pièce indispensable du grand Ministère de l'éducation nationale dont la nation ne peut plus se passer sans mettre en question son existence ?

A. GERAULT.

## 2<sup>ème</sup> SALON DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

du 22 au 29 Mars 1956

Porte de Versailles PARIS  
au Parc des Expositions,

### MATÉRIELS EXPOSÉS :

- Les livres et manuels scolaires ;
- Les matériels didactiques et scientifiques de toutes les disciplines ;
- Les appareils audio-visuels ;
- L'équipement des diverses branches de l'enseignement technique ;
- L'ensemble du mobilier scolaire ;
- L'équipement sportif à l'école ;
- Les constructions scolaires et leurs aménagements.

## CHRONIQUE des CATÉGORIES ADMINISTRATEURS

### Du côté des surveillants généraux

#### Préparation du Congrès de Pâques (Poitiers)

Les objectifs définis l'an dernier à la même époque pour le Congrès de Grenoble restent les mêmes. Et pour cause ! Tant que la question du statut ne sera pas abordée franchement et sans précipitation il en sera ainsi.

### Quelles sont nos revendications immédiates ?

#### 1 - Reconnaissances de notre qualité d'administrateurs.

#### 5 - Questions intéressant le service des S.G. et leurs libertés.

nistrateurs. — Dans les faits, personne ne la conteste. Il est indispensable que cette qualité soit reconnue officiellement :

a) pour éviter toute friction avec les censeurs ou les principaux ;

b) pour asseoir notre autorité sur le personnel que nous dirigeons, sur les agents, et auprès des familles ;

c) pour éviter certaines blessures d'amour-propre à l'occasion des manifestations auxquelles nous participons (prix, conseils d'administration, etc.). A ce propos, le S.G.E.N. a réservé aux S.G. un accueil réconfortant et montre le chemin (comme dans beaucoup d'autres domaines) aux autres organisations syndicales qui, systématiquement, placent les S.G. à un rang qui n'est pas le leur. Comprenez qui voudra.

#### 2 - Octroi des indices pondérés.

Il est inadmissible que les S.G. ne bénéficient pas des indices pondérés alors qu'ils assument les grandes responsabilités et — disons-le — les servitudes de l'internat, de la demi-pension, de l'externat surveillé, sans oublier la « discipline », les rapports avec les familles, et les activités « annexes » qui ne cessent de se développer (I.M.F., préparation militaire élémentaire, préparation militaire supérieure, sports, hygiène scolaire, etc.).

#### 3 - Révision de notre indice terminal.

Nous demandons les mêmes indices (et, partant, la même échelle) que les professeurs licenciés. Comment, en effet, admettre que les S.G. recrutés actuellement partent les A.E. (donc licenciés) ayant fait leurs preuves et possédant les qualités d'autorité (et l'autorité « ne court pas les rues », ce me semble) et le dévouement nécessaire subissent un préjudice de carrière. Nous n'avons aucune raison de marchander. Notre rôle est de plus en plus important et cela justifie amplement à nos yeux cette revendication. D'ailleurs, sur un plan beaucoup plus général, il est navrant de constater combien les échelles des administrateurs agrégés, certifiés ou licenciés auraient besoin d'être révisées. Les responsabilités doivent-elles recevoir uniquement en « compensation » le logement et les avantages matériels ? Curieuse conception en vérité.

#### 4 - Accès au censorat.

L'accès au censorat doit être ouvert plus largement aux S.G. licenciés. S'il est légitime d'admettre que le censorat représente pour les agrégés un « passage » et non une « carrière » (point de vue de la Société des Agrégés) il est par contre indispensable et cela devra faire partie des règles organiques régissant le futur statut des S.G. que le passage des agrégés dans le censorat ne soit pas abusivement court et considéré comme un rodage. Les Proviseurs apprennent beaucoup lors de leurs années de censorat et ce n'est pas un stage de deux ans comme cela se produit parfois qui est, à nos yeux, suffisant. Ou alors qu'on nous parle d'administration-mandarinat et non d'administration ! Car si l'on doit se montrer exigeant quant au recrutement des S.G. (licence toujours exigée au minimum et non uniquement sacro-sainte anciennerie) il est normal d'assurer aux S.G. un débouché dans le censorat d'une part et le principalat d'autre part. Les deux questions ne sauraient être dissociées.

Chronique du 2<sup>e</sup> Degré : suite p. 10

#### TOILES A DRAPS

Les plus belles et les meilleures qualités  
Prix très réduits à nos adhérents  
Echantillons franco sur demande

LANDIER, Toilier, YSSINGEAUX (Haute-Loire)

### Renseignements pratiques

#### a) Prestations.

Se reporter à l'instruction générale du 15-12-1950 sur l'administration financière et la comptabilité des Lycées — rubrique du B.O. 256 Sd D, paragraphes 1-2.

b) Censeurs non agrégés.

Echelle de traitements - BO - chapitre 242

D.C. 4 B.

c) Chefs d'établissement non agrégés.

Echelle de traitements - BO - chapitre 242

D.C. 4 A.

d) Grille des traitements.

Chapitre 241 - Section 2.

e) Rémunération du personnel administratif participant aux examens.

BO - chapitre 252 5d, paragraphe 4.

f) Remboursement des frais engagés à l'occasion des déplacements.

BO - chapitre 254 - paragraphe 1/DC. Texte volumineux sans doute et très divers mais très important.

J.-Ch. ROYET.  
Surveillant général,  
Lycée David d'Angers.

### Correspondance avec les élus des C.A.P.

Si vous tenez à une réponse rapide et si vous voulez alléger notre tâche, joignez à chacune de vos lettres, une enveloppe timbrée et rédigée à votre adresse. Merci !

# Campagne contre le S.G.E.N.

## RÉPONSES...

### ...à LA CROIX

Notre communiqué du 26 février a provoqué au journal *La Croix* un émoi inusité : le n° 22.240, paru l'après-midi du 27, en accompagnait la publication intégrale d'une vive critique, où nous lisons notamment : « On (les auteurs du communiqué) se gardent bien, en effet, de préciser les mesures qui auraient été proposées lors du débat de 1951... »

Rappelons simplement : supplément d'allocations familiales à toutes les familles ayant des enfants en âge scolaire, proposé par René MAYER dans sa déclaration d'investiture, proposée à nouveau par un amendement MABRUT (député S.F.I.O. du Puy-de-Dôme), proposition approuvée par M. DEIXONNE même.

N'en déplaise à *La Croix*, il y aurait eu « aide aux familles », sans « victoire de principe », celle-ci consistant en la subvention publique à l'enseignement du premier degré, contraire à la loi de 1886 qui a précisément situé « l'enseignement public à son rang dans l'Etat républicain ». Comme nous l'avons signalé à l'époque (communiqué du 4 septembre 1951, reproduit dans *Syndicalisme Universitaire*, n° 163, p. 2), texte dont *La Croix* peut se souvenir, cette atteinte à une « loi organique » de l'école ne pouvait qu'interrompre la confrontation tentée par la Commission Paul-Boncour.

### ...à LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

La Revue du Secrétariat d'Etude pour la liberté de l'enseignement et la défense de la culture, consacrée au même communiqué son éditorial, signé LIZOP.

Celui-ci estime que les rédacteurs des communiqués du S.G.E.N. ne doivent pas être « des professeurs d'histoire ou des diverses disciplines scientifiques, habitués par leur formation à une étude précise des textes et au respect de la vérité, mais à... » des professeurs de littérature, plus familiers des œuvres d'imagination et plus habitués à la fréquentation des passions humaines ». Nos collègues apprécieront cette idée de la culture en un lieu voué, paraît-il, à sa défense...

Pour M. LIZOP, l'attitude du S.G.E.N. est évidemment « un scandale quand il s'agit d'un syndicat de maîtres qui veulent ainsi, d'une façon peut-être inconsciente, réduire leurs confrères à la famine ».

Nous renvoyons le vaste éditorialiste à la proposition d'allocation familiale supplémentaire rappelée plus haut. Là encore, nous expliquons ce que signifie « rétablir l'enseignement public à son rang dans l'Etat républicain ». Il est vrai que notre communiqué s'adresse aux « partisans sincères d'une nouvelle confrontation » et M. LIZOP ne semble guère la désirer.

### ...à LA DÉPÊCHE DE SAINT-ÉTIENNE

Ce quotidien M.R.P., connu pour ses polémiques contre la trop indépendante U.D.-C.F.T.C. de la Loire, a publié le premier mois un article du même M. LIZOP, reproduisant l'éditorial ci-dessus.

Puisqu'une fois de plus *La Dépêche*, pour défendre la loi Barangé, accuse le S.G.E.N. de vouloir « réduire à la famine » les maîtres de l'enseignement privé, nous lui suggérons de porter à la con-

naissance de ses lecteurs une déclaration au *Monde* (29 décembre 1955) de notre camarade MAZEROLLE, président de la Fédération des Syndicats de l'Enseignement Libre C.F.T.C. :

*Le moins que l'on puisse dire est que les fonds ont été très imparfaitement utilisés, surtout dans l'enseignement confessionnel. En dépit de nos démarches auprès du Ministère du Travail, peu d'instituteurs reçoivent le salaire minimum, la moyenne étant en province de 18.000 francs.*

*Dans tel diocèse les crédits sont affectés pour 30 % à l'amélioration des traitements, pour 30 % à la diminution des frais de scolarité et pour 40 % aux besoins de l'école. Les enquêtes que nous menons auprès des préfets n'aboutissent pas la plupart du temps. Nous avons demandé aux associations de parents de verser directement le produit des allocations aux maîtres, mais dans bien des cas, les diocèses créent une caisse centrale et redistribuent les fonds à leur guise. De plus,*

Nous avons reçu de nos collègues REINHARD, Professeur à la Sorbonne et RAYNAUD DE LAGE, Professeur à la Faculté des Lettres de Clermont, la lettre suivante :

**Les anciens Secrétaires généraux du S.G.E.N., Marcel REINHARD, Secrétaire général à la Libération, et Guy RAYNAUD de LAGE, Secrétaire général à la fondation et de 1945 à 1948, tiennent à affirmer qu'ils sont pleinement d'accord avec l'orientation définie au nom du Bureau national par le rapport de Paul Vignaux en vue du Congrès de 1956 ; ils rappellent que ces positions ont déjà été définies et adoptées à de multiples reprises par les Comités nationaux et les Congrès du S.G.E.N.**

Paris, le 11 mars 1956.

Signé : **Marcel REINHARD, Guy RAYNAUD DE LAGE.**

nous sommes dans un domaine où le syndicalisme n'est pas en honneur.

*La Dépêche* faisait, le 1er mars, suivre l'article de M. LIZOP d'une note de la Rédaction se terminant ainsi : *Ajoutons qu'à l'intérieur même du S.G.E.N. l'opposition grandit contre les thèses de ses dirigeants actuels.*

Ces lignes d'un quotidien M.R.P. éclairent sans doute quelques faits, antérieurs et postérieurs ! Tenons-nous aux seconds, et qui sont publics.

*La Dépêche* du 6 mars a publié un texte intitulé *Une motion des membres du S.G.E.N.*, présenté anonymement au nom de « membres minoritaires du S.G.E.N. ». Ce texte s'inspire apparemment d'un « projet de motion » diffusé par des collègues du Lycée Thiers (Marseille) : leur action a fait l'objet d'une mise en garde du B.N. par circulaire aux secrétaires académiques et départementaux du 18 janvier 1956.

Le secrétaire départemental du S.G.E.N., notre collègue PRINGUET, ayant immédiatement protesté contre cette publication, *La Dépêche* du 8 fait suivre cette protestation d'un commentaire significatif : *...dans toute la France, des « minoritaires » du S.G.E.N. se préparent à intervenir au Congrès de Poitiers contre une telle position.*

### ...à FORCES NOUVELLES

En recevant, le 9 mars, l'hebdomadaire du M.R.P. *Forces Nouvelles*, daté du 10,

nous avons été assez surpris d'y voir exprimées par notre collègue Etienne BORNE — *les perplexités d'un syndicaliste de base* — d'un syndiqué du S.G.E.N. Intervenant en effet le 8 mars au Congrès Académique de Paris, notre collègue avait souligné le caractère « strictement personnel » de son intervention et s'était étonné qu'à propos de la discussion en cours on ait évoqué une action possible de son parti. Constatons simplement une action, par sa plume, de l'hebdomadaire du parti, cela après avoir redit, d'une part, l'estime que nous avons toujours témoignée pour ceux de nos collègues qui, appartenant au M.R.P., y défendent et s'efforcent d'y faire comprendre le point de vue du Syndicat sur l'école (BORNE a pu voir tel d'entre eux applaudir chaleureusement, le 8, l'exposé du secrétaire général du S.G.E.N.) ;

— D'autre part, notre résolution, fondée dans la tradition syndicaliste française, de combattre toute pression de parti sur l'organisation syndicale ou tout essai de fraction politique en son sein.

une confusion que nous avons toutefois écartés.

2. Par son « communiqué sentencieux et irrité » du 26 février, le secrétaire général du S.G.E.N. n'a nullement « pris de diriger la pensée politique de mandants », mais comme il l'indique, « attiré l'attention sur quelques dommages de fait », voulu donc signaler l'erreur ceux qui méconnaîtraient ces données qui n'équivalent nullement, comme le prétend BORNE, à leur attribuer « une réputation basse », à les constituer en « indignité ». Pareille rhétorique, pourtant moraliste, sont en effet étrangères à l'analyse syndicale du « problème scolaire », qu'apparemment ignore un « syndicaliste de base » absent de toutes assemblées où, depuis 1951, le point de vue du S.G.E.N. a été exposé, ignore semble-t-il, du dernier *Rapport d'Orientation* et ne retenant du communiqué criminel que la première phrase dont le sens précisément évidemment à la sens. Ce qui lui permet d'évoquer simplement avec plus d'éloquence évidemment M. LIZOP, « ces exploités qui restent maîtres de l'enseignement libre », propos d'exploitation, se reporter à la tation faite plus haut.)

3. Si, en ce cas, notre « générosité sociale » a « un point aveugle », la faute en est... au Front Républicain, rendu si responsable de positions syndicales à l'essentiel date au moins de 1951. Triste de « beaux doctrinaires » en même temps que de « fins politiques », nous aurions le droit de demander de quel côté se trouve le « mythe passionnel ». Apparemment *Syndicalisme Universitaire* n'aurait pas cité MM. BILLERES et MENDOZA-FRANCE, rappelant, avec leur autorité propre sur le milieu traditionnellement « laïque » les valeurs que « le principe de laïcité » évoque dans le S.G.E.N. puis sa fondation. Nous avons reçu un dat d'éviter que le sens de ce principe soit altéré par les polémiques électorales. Nous avons essayé d'accomplir cette tâche de plus. Aucune atteinte en cela l'indépendance syndicale, dont un héritage de parti n'est certainement pas à juge. Nous aurions préféré ne pas débattre avec notre collègue BORNE qui a parfois si bien parlé de l'école publique. Cette controverse servira-t-elle M.R.P. ? Elle servira en tout cas le S.G.E.N. dans la mesure où des adversaires ou des sympathisants inquiets pourraient encore imaginer — abstraction faite d'opinions individuelles, pleinement libres — une affinité organique entre notre Syndicat et un parti. Le maintien des positions syndicales dans cette polémique ne peut que confirmer l'autorité du S.G.E.N. et accroître son rayonnement de syndicat universitaire. Malgré le temps perdu, renoncement sincère donc à nos contradicteurs

Ces principes rappelés, venons-en aux perplexités de notre collègue philosophe :

1. Son point de vue nous laisse, nous aussi, perplexes. Ne demande-t-il pas au Syndicat ce que celui-ci ne prétend absolument pas donner ? Il reconnaît à l'action du S.G.E.N., « une valeur doctrinale » qu'elle tirera de son appartenance à la C.F.T.C. : grand merci ! Toute prétention de ce genre est exclue par la position de principe du S.G.E.N., organisation statutairement laïque. Pierre AYCO-BERRY remarque excellemment dans *En Route*, de Metz (janvier 1956) à propos de l'attitude d'un maître croyant face à la laïcité : « Le problème n'est pas de notre ressort ». Quand Etienne BORNE nous attribue un rôle de « direction de consciences », il parle un langage, pratique

## Barème des cotisations

M.I. - S.E. non licenciés, instituteurs sup. pléniers, Elèves-maîtres de F.P. ....	Certifiés	1 <sup>er</sup> échelon	.....
1.000	»	2 <sup>e</sup>	»
	»	3 <sup>e</sup>	»
	»	4 <sup>e</sup>	»
	»	5 <sup>e</sup>	»
	»	6 <sup>e</sup>	»
	»	7 <sup>e</sup>	»
	»	8 <sup>e</sup>	»
	»	9 <sup>e</sup>	»
	»	10 <sup>e</sup>	»
1.500	»	5 <sup>e</sup>	»
1.600	»	6 <sup>e</sup>	»
1.700	»	7 <sup>e</sup>	»
1.900	»	8 <sup>e</sup>	»
2.100	»	9 <sup>e</sup>	»
1.500	»	10 <sup>e</sup>	»
1.600	»	11 <sup>e</sup>	»
1.700	»	12 <sup>e</sup>	»
1.900	»	13 <sup>e</sup>	»
2.100	»	14 <sup>e</sup>	»
1.500	»	15 <sup>e</sup>	»
1.600	»	16 <sup>e</sup>	»
1.700	»	17 <sup>e</sup>	»
1.900	»	18 <sup>e</sup>	»
2.100	»	19 <sup>e</sup>	»
1.500	»	20 <sup>e</sup>	»
1.600	»	21 <sup>e</sup>	»
1.700	»	22 <sup>e</sup>	»
1.900	»	23 <sup>e</sup>	»
2.100	»	24 <sup>e</sup>	»
1.500	»	25 <sup>e</sup>	»
1.600	»	26 <sup>e</sup>	»
1.700	»	27 <sup>e</sup>	»
1.900	»	28 <sup>e</sup>	»
2.100	»	29 <sup>e</sup>	»
1.500	»	30 <sup>e</sup>	»
1.600	»	31 <sup>e</sup>	»
1.700	»	32 <sup>e</sup>	»
1.900	»	33 <sup>e</sup>	»
2.100	»	34 <sup>e</sup>	»
1.500	»	35 <sup>e</sup>	»
1.600	»	36 <sup>e</sup>	»
1.700	»	37 <sup>e</sup>	»
1.900	»	38 <sup>e</sup>	»
2.100	»	39 <sup>e</sup>	»
1.500	»	40 <sup>e</sup>	»
1.600	»	41 <sup>e</sup>	»
1.700	»	42 <sup>e</sup>	»
1.900	»	43 <sup>e</sup>	»
2.100	»	44 <sup>e</sup>	»
1.500	»	45 <sup>e</sup>	»
1.600	»	46 <sup>e</sup>	»
1.700	»	47 <sup>e</sup>	»
1.900	»	48 <sup>e</sup>	»
2.100	»	49 <sup>e</sup>	»
1.500	»	50 <sup>e</sup>	»
1.600	»	51 <sup>e</sup>	»
1.700	»	52 <sup>e</sup>	»
1.900	»	53 <sup>e</sup>	»
2.100	»	54 <sup>e</sup>	»
1.500	»	55 <sup>e</sup>	»
1.600	»	56 <sup>e</sup>	»
1.700	»	57 <sup>e</sup>	»
1.900	»	58 <sup>e</sup>	»
2.100	»	59 <sup>e</sup>	»
1.500	»	60 <sup>e</sup>	»
1.600	»	61 <sup>e</sup>	»
1.700	»	62 <sup>e</sup>	»
1.900	»	63 <sup>e</sup>	»
2.100	»	64 <sup>e</sup>	»
1.500	»	65 <sup>e</sup>	»
1.600	»	66 <sup>e</sup>	»
1.700	»	67 <sup>e</sup>	»
1.900	»	68 <sup>e</sup>	»
2.100	»	69 <sup>e</sup>	»
1.500	»	70 <sup>e</sup>	»
1.600	»	71 <sup>e</sup>	»
1.700	»	72 <sup>e</sup>	»
1.900	»	73 <sup>e</sup>	»
2.100	»	7	

## A propos "d'Intégration"

L'AURORE du 2 mars a publié une lettre de M. Paul BONCOUR qui, à propos d'une intégration éventuelle de l'enseignement privé — ou plutôt de son personnel — dans l'Université, se réfère à une proposition de notre collègue MARROU, antérieure aux élections de 1951, et aux suggestions du S.G.E.N.

Quelques inexactitudes s'étant glissées dans cette lettre, notre collègue MARROU nous signale qu'il a publié dans « *ESPRIT* » de novembre 1951, pages 697-698, le texte auquel le président Paul BONCOUR fait allusion. Voici ce document.

A l'appel lancé par l'enseignement privé, comme aux besoins ci-dessus définis, le présent projet se propose de répondre par une offre d'intégration au sein de l'école publique. Cette intégration serait offerte, non imposée (le corollaire étant l'adoption d'un texte de loi remplaçant la loi Falloux et reconnaissant la « liberté d'enseignement », sous le régime de la pleine indépendance financière et d'un contrôle pédagogique assez précis (a). Pour donner satisfaction au plus grand nombre possible de cas, et pour assurer la meilleure utilisation des ressources nationales, on offrirait toute une gamme d'intégrations possibles :

— intégration d'établissements (locaux, matériels et personnel), qui passerait purement et simplement du statut d'école « libre », le plus souvent confessionnelle, à celui d'école publique, donc laïque ;

— l'intégration pourrait ne s'étendre qu'à l'établissement en tant que scolaire, l'internat demeurant « libre », confessionnel et financièrement indépendant ;

— l'intégration pourrait ne s'étendre qu'au personnel (et donc à l'enseignement, conforme par conséquent au statut de l'école publique) ; mais non aux locaux qui, demeurant la propriété d'un organisme privé, pourraient être soit loués par l'Education Nationale (celle-ci les conservant dans l'état actuel, c'est-à-dire éventuellement avec une chapelle ou oratoire, j'irai même jusqu'à préciser : en conservant les symboles religieux ayant une valeur artistique ou culturelle), soit mis à la disposition de l'Education Nationale par l'Association propriétaire qui percevrait pour l'entretien une redevance sur les usagers ;

— l'intégration pourrait ne s'étendre qu'à certaines classes, ce qui permettrait peut-être de donner satisfaction à certaines susceptibilités (ainsi dans une école primaire, cours élémentaire et moyen demeurant confessionnels, pour la formation chrétienne de l'enfant, cours supérieur devenant laïque ; dans un cours secondaire, laïcisation de la sixième à la première, la classe de philosophie demeurant confiée à un prêtre) ;

— enfin (et ce serait sans doute le cas le plus général), intégration non plus des

établissements mais des maîtres, à titre personnel.

Dans tous les cas l'intégration des maîtres se faisant en fonction des titres exigés par l'Université, et compte tenu (avec un barème déterminé et appliqué par une Commission mixte) de l'ancienneté et de l'expérience qui pourraient suppléer dans une certaine mesure aux titres (intégration à titre provisoire, titularisation après rapport d'inspection).

Dans tous les cas aussi, l'intégration se ferait dans le cadre de la carte scolaire établie par l'état de prévision (il ne peut être question d'intégrer par exemple plusieurs petits établissements secondaires concurrents et déficitaires dans une même petite ville).

L'intégration offerte concernerait le personnel laïque de l'enseignement libre, à l'exclusion du personnel congréganiste.

On ne se dissimule pas qu'un tel projet ne peut donner satisfaction à la partie la plus sensible de l'opinion française — aux partisans de l'école confessionnelle dans les départements de l'Ouest (et du Massif Central). Pour désarmer leur opposition et créer un climat d'apaisement général qui seul peut permettre à la solution envisagée de réussir, on pourrait aller jusqu'à accepter, à titre provisoire, et dans des limites géographiques déterminées, l'intégration d'un certain nombre d'écoles à titre d'écoles confessionnelles et non plus d'écoles laïques, par exemple dans les communes où jusqu'ici il n'existe pas d'école publique — peut-être aussi dans celles où l'école publique ne réunit qu'une fraction suffisamment faible de l'ensemble de la population scolaire — à condition naturellement que l'enseignement de la religion y devienne facultatif, cela afin de sauvegarder la liberté de la minorité éventuelle qui ne voudrait pas se plier aux convictions de la majorité.

(a) Une telle réglementation avait été élaborée par la Commission Paul-Boncour, pour le cas où son projet définitif eût comporté le maintien d'un tel secteur « libre », excluant a priori toute forme d'aide ou de subvention.

Si ce système s'établissait :

— privée de la présence complémentaire d'élèves et de maîtres de tous milieux et orientations, l'école publique perdrait son sens et sa fonction d'unité nationale,

— une nation appauvrie et à reconstruire disperserait, dans d'inévitables double-emplois, le peu de ressources dont elle dispose pour maintenir son niveau intellectuel. »

« C'est pourquoi,

— devant le fait d'écoles privées qui, estimant qu'elles assument en partie un service national, réclament une participation aux fonds publics,

— nous souhaitons que, d'une part, les responsables de ces écoles et, d'autre part, les responsables du service public de l'Education nationale, envisagent une formule d'intégration de ces écoles à ce service, formule qui devrait à la fois respecter l'unité du service et assurer aux écoles intégrées la confiance des familles. »

Saisissons cette occasion pour féliciter notre collègue MARROU d'avoir ainsi gardé en 1950-51, dans une action toute personnelle, l'esprit de l'organisation syndicale où il milite.

## RAPPEL

Présenté sous sa responsabilité personnelle, le thème de discussion qu'il avait proposé à la Commission Paul BONCOUR, se situait dans la perspective ouverte dès 1948 par le memorandum de la section du Premier Dégré du S.G.E.N. qui, après avoir fait observer :

« qu'un système de subventions aux écoles privées ne résoudrait pas « le problème scolaire » :

— ni dans les communes où ce système serait pratiquement inapplicable, l'effectif scolaire ne permettant pas d'y faire vivre deux écoles,

— ni dans celles où le système susciterait et alimenterait une rivalité scolaire,

— ni dans les agglomérations où il pourrait entraîner la multiplication d'écoles concurrentes, orientant et compartimentant la jeunesse selon une diversité de doctrines.

## DEUXIÈME VOTE SCOLAIRE A L'ASSEMBLÉE

Syndicalisme Universitaire a brièvement rapporté le vote du 24 février dans lequel l'Assemblée a, une seconde fois, écarté la discussion d'urgence du rapport Cartier.

Nous retiendrons du débat :

1<sup>o</sup> L'intervention de M. Charles Hernu, nouveau député radical de Paris, qui, cette fois, a voté l'urgence :

Un certain nombre d'élus radicaux-socialistes, par leur vote du 17 février, avaient voulu attirer l'attention du Gouvernement sur le fond même du problème.

Sur le fond, il est bien évident que la loi Barangé est mauvaise ; nous n'hésitons à le dire. Il est bien évident qu'elle ne satisfait personne. Ce n'est pas nous, certes, qui renierons la célèbre formule : « A l'école publique, fonds publics ; à l'école privée, fonds privés... »

Nous avions promis aux électeurs, nous candidats du Front Républicain, la restauration de la laïcité et nous tiendrons parole, mais nous n'avions pas promis l'abrogation de la loi Barangé dans les premiers jours qui suivraient notre arrivée dans ce Parlement.

Nous avions toujours dit que la solution du problème scolaire ne pourrait être trouvée que dans un climat de paix civile et nous ne faisons que respecter ce climat...

Un certain nombre d'entre nous ont voté contre l'urgence le 17 février afin, je le répète, de faire appel au Gouvernement pour qu'il réunisse des hommes de bonne foi, soucieux de chercher une solution de conciliation maintenant indispensable dans ce pays.

Mais aujourd'hui, nous tenons à proclamer, je tiens à proclamer qu'ayant donné au Gouvernement un délai suffisant, délai que la Conférence des Présidents, dans ses propositions présentées au début de cette séance, nous invitait d'ailleurs à proposer, nous pouvions attendre du Gouvernement qu'il mit ce délai à profit pour s'efforcer de réunir et de consulter un certain nombre d'hommes de bonne foi... Il ne l'a pas fait

Je regrette que le Gouvernement ne nous fasse pas connaître sa position. Je regrette que le Gouvernement ne fasse pas son métier, car il faudrait bien que sur des problèmes de cette importance, il se prononce et nous fasse savoir ce qu'il veut.

Nous constatons — en tout cas, pour ma part, je le constate — qu'un certain nombre de jeunes radicaux ont fait preuve d'un esprit de conciliation très large, mais que le vote du 17 février, pour nous, a été perdu car on n'a pas répondu à ce geste de conciliation.

2<sup>o</sup> Une remarque de Mme Rachel Lemperre, présidente de la Commission de l'Education Nationale. A propos de certains projets de nouvelle « Commission Boncour », celle-ci déclarait :

Vous ne formeriez une telle commission et vous n'aboutiriez valablement à une solution que si toutes les personnalités représentatives du monde enseignant avaient des mandataires dans cette commission.

Or, vous n'obtiendrez ce résultat que si vous accorderez cet examen après avoir rétabli la situation d'avant 1951, sur la base de laquelle l'ensemble du problème serait reconstruit...

Cette remarque confirme notre analyse des mesures de 1951, rappelée dans notre communiqué du 26 mai.

C'est, sans doute, parce qu'elle partage le point de vue de sa présidence que la majorité de la Commission (commissaires radicaux compris) a écarté le 2 mars la discussion d'urgence d'une proposition de résolution de M. Lecœur (Jeune République, Seine-Maritime) envisageant, après une large confrontation des points de vue, une solution durable du « problème scolaire », l'exposé des motifs du député de la Seine-Maritime ne tenant, en effet, aucun compte de la « nécessité préalable » rappelée dans le communiqué du S.G.E.N. Une fois de plus, il apparaît qu'un « dialogue » véritable ne pourra à nouveau s'instituer que dans l'esprit de nos interventions de l'été 1951 et peut-être en substituant, d'entrée de jeu, aux mesures Barangé-Marie, celles que nous avions alors proposées.

## RETARDATEURS

payez votre COTISATION

à

votre trésorier de section

Dès la rentrée de Pâques, le service de « Syndicalisme Universitaire » ne sera assuré qu'à nos camarades en règle avec la Trésorerie.

## Suspension des travaux pratiques des certificats P.C.B. — S.P.C.N. — M.P.C.

Les Travaux Pratiques de P.C.B., S.P.C.N., M.P.C. (certificats pré-débutiques de la Faculté des Sciences) ne fonctionnent plus depuis le 12 mars 1956.

Depuis longtemps déjà le personnel enseignant étant en nombre insuffisant pour assurer la totalité des séances de T.P., il avait été nécessaire de demander, d'une part aux titulaires d'effectuer des heures supplémentaires, d'autre part d'engager des « moniteurs » payés à l'heure, pour faire face à l'accroissement continual du nombre des étudiants.

Ces séances sont effectuées à un taux exagérément bas, en particulier les garçons de laboratoire se trouvent

nettement moins rémunérés qu'une femme de ménage. Depuis plus de cinq ans des promesses d'augmentation ont été faites, mais sans aucun résultat pratique. La semaine dernière cependant, des démarches tentées près des Services des Finances devaient aboutir à une promesse verbale d'augmentation de 40 % pour les garçons de laboratoire et de 30 % pour les moniteurs. Jugeant ces augmentations insuffisantes et pour protester contre cette situation, l'ensemble du personnel s'est refusé à accomplir les heures supplémentaires. Ceci a pour effet de désorganiser totalement les services et d'entraîner l'interruption des séances de T.P.

Une motion a été adoptée d'après laquelle les intéressés soulignent leur opposition au système des heures supplémentaires et réclament la création de nouveaux postes.

Il est bon de faire remarquer que cette question n'est pas une affaire d'agitation syndicale ; le S.G.E.N. s'est associé à ce mouvement.

13 mars 1956.

N'oubliez pas  
Caisse de solidarité  
S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

Voir page 4 : Une motion  
des étudiants du S.P.C.N.

## Interventions de notre Secrétaire général administratif au Ministère de l'Éducation Nationale

## Lettres au Directeur de l'Enseignement du 2e degré

## Dames secrétaires

Paris, le 2 Mars 1956.

Fernand Labigne, Secrétaire Général Administratif du S.G.E.N. pour le Second Degré à

M. le Directeur Général de l'Enseignement du Second Degré, 110, rue de Grenelle, Paris 7.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur — sans vouloir aujourd'hui faire une critique exhaustive du Statut des Dames-Sécrétaires, tel qu'il a été publié au Journal Officiel, et souligner les points qui justifiaient un recours en Conseil d'Etat — de soumettre à votre bienveillante examen une requête et une remarque.

Au cours d'une audience qu'avait bien voulu m'accorder en 1954 M. Poignant, Auditeur au Conseil d'Etat et alors Conseiller Technique de M. André Marie, Ministre de l'Education Nationale, j'avais eu l'occasion de faire valoir que la Commission d'intégration devrait comprendre non seulement les représentants de l'administration et des Rédacteurs d'Académie, mais aussi les représentants des chefs d'établissement qui, beaucoup mieux que tous autres, connaissent la valeur du personnel en cause, et les conséquences des décisions qui seront prises, mais aussi, et pour les mêmes raisons, les représentantes qualifiées de toutes les organisations syndicales représentatives pour les Dames-Sécrétaires.

En effet, s'il est normal de ne consulter que les élus aux C.A.P. pour l'avancement, la titularisation et les mutations du personnel, il semble que pour déterminer les aptitudes à une nouvelle qualification administrative et — en dernière analyse pour liquider une catégorie existante de fonctionnaires — les membres de la C.A.P. n'ayant pas été élus pour assumer cette responsabilité, il serait normal de faire partager celle-ci par les représentants de l'ensemble du personnel.

M. Poignant, sensible à cette argu-

mentation, avait bien voulu saisir de la question la Fonction Publique, mais les aléas de la vie ministérielle, ne lui ont permis ni de recevoir ni de me communiquer la réponse. C'est pourquoi je me permets de vous la soumettre à nouveau.

Le second point sur lequel je voudrais attirer votre bienveillante attention est celui de la nouvelle affectation des Dames-Sécrétaires (article 2).

Parmi les dames-sécrétaires, en effet, nombreuses sont les veuves de collègues, parfois chargées de famille, ou les filles de collègues décédés vivant avec leur mère; on y trouve aussi des situations plus douloureuses encore. La plupart avaient un espoir de voir leur situation améliorée par le Statut, mais sa mise en application va les placer devant un cruel dilemme : renoncer à la proximité de la famille, renoncer à un logement péniblement obtenu, ou conserver ces avantages en renonçant à mener une vie matériellement moins pénible.

Ne serait-il pas possible à la Commission d'Intégration, par un système de nominations pour ordre — qui ne serait pas plus anarchique que l'état de fait actuel — et après étude des situations individuelles, de maintenir dans leur poste actuel certaines dames-sécrétaires, auxquelles les services rendus pendant de nombreuses années, et parfois dans des conditions très difficiles, devraient valoir quelque considération? Il est bien entendu que si « l'implantation » des dames-sécrétaires avait été originellement moins fantasque le problème se poserait moins cruellement. Ce problème me paraît justifier à lui seul la création d'une Commission d'Intégration élargie.

Dans l'espérance d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments déférants.

F. LABIGNE.

## Sténo-dactylographes et dactylo-ronéotypistes

## Lettre au Ministre

Le 8 Mars 1956.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bienveillante attention la situation anormale des sténodactylographes de l'Enseignement du Second Degré.

Les démarches que nous avons faites auprès des services compétents de la Direction du Second Degré nous ont convaincus, mes collègues et moi-même, que les dits services étaient sensibles à cette anomalie et disposés à la faire disparaître.

D'autre part, en réponse à une question écrite de M. Viatte, député du Jura, votre prédécesseur faisait espérer une solution favorable le 13 juillet dernier.

Or, 8 mois après cette déclaration, aucune décision n'est encore intervenue.

Aussi nous serions-vous très reconnaissants, Monsieur le Ministre, de bien vou-

loir intervenir de toute votre autorité pour rendre enfin justice à une catégorie de personnel dont la compétence et le dévouement ne sont plus à louer, et dont l'importance n'a cessé de croître dans les établissements du Second Degré.

Cette première réparation contribuerait à diminuer l'amertume légitime qu'éprouvent les sténodactylographes relevant de la Direction du Second Degré quand elles comparent leur échelle indiciaire et leur mode d'avancement à ceux d'autres catégories dont les conditions de recrutement sont cependant plus faciles.

Veuillez, je vous prie,.....

Fernand LABIGNE,  
Secrétaire Général Administratif  
S.G.E.N. - Second Degré.

Voir page 15 :

UNE MOTION  
DE L'ACADEMIE DE LILLE :

Pour un avancement  
des dactylos-ronéos  
et sténo-dactylographes

Voir p. 15 l'article des M.I.-S.E.

## Sympathisants !

Votre.. sympathie nous touche,  
mais votre adhésion  
ferait mieux notre affaire...

...et la vôtre

## Soyez documentés

## VADE-MECUM des personnels

## enseignants

2<sup>e</sup> Degré et E.T.  
(M.I. et S.E., A.E., C.A.P.E.S., statut, traitements, Sécurité sociale, retraites)

7<sup>e</sup> Edition. — Textes à jour au 1<sup>er</sup> janv. 56  
L'exemplaire : 200 francs. Port : 30 francs

## VADE-MECUM des personnels

## non-enseignants

Agents, personnel économique, personnel administratif, personnel de bureau, administration académique, traitements, Sécurité sociale, retraites)

2<sup>e</sup> Edition. — Textes à jour au 1<sup>er</sup> octobre 55  
L'exemplaire : 200 francs. Port : 15 francs

GOUNON, 33, av. Suzanne, La Madeleine (Nord). — C.C.P. Lille 620-56

## A.E. stagiaires dans les C.P.R.

Paris, le 1<sup>er</sup> Mars 1956.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention le cas des A.E. stagiaires dans les C.P.R.

Un certain nombre de ceux-ci, en effet, n'ont pas été notés par les Recteurs, de l'autorité desquels ils relevaient, sur les listes de promouvables, probablement parce que stagiaires dans un C.P.R., ils n'étaient pas en exercice dans un établissement.

Ils n'ont donc pu, en Commission Paritaire, être comparés à leurs collègues dans des conditions normales, et il est vraisemblable que plusieurs d'entre eux ont été ainsi frustrés d'une promotion au grand choix ou au petit choix. Or leur admission dans un C.P.R. permet difficilement de douter de leur valeur.

On aboutit donc à ce paradoxe que certains parmi les meilleurs A.E. sont pratiquement les plus défavorisés dans la compétition pour les promotions.

Aussi vous serais-je reconnaissant, M. le Directeur général, s'il n'est vraiment possible d'étudier à nouveau pour cette année le cas des A.E. ainsi désavantagés, de bien vouloir prier M.M. les Recteurs de noter à partir de l'an prochain tous les A.E. qui relèvent de leur autorité et en particulier ceux qui sont détachés dans les C.P.R.

Veuillez, je vous prie, agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments déférants.

F. LABIGNE.

## Réponse

du Directeur Général

Paris, le 10 mars 1956.

Monsieur le Secrétaire Général,

En appeler mon attention sur le cas des A.E. stagiaires dans les C.P.R., vous m'avez signalé qu'un certain nombre de ceux-ci n'ont pas été notés par les Recteurs sur la liste des promouvables, parce que, stagiaires dans les C.P.R., ils n'étaient pas en exercice dans un établissement. Ils n'auraient pu, de ce fait, être comparés dans des conditions normales à leurs collègues devant les C.A.P. d'avancement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que tous les fonctionnaires, notés ou non, sont examinés par les C.A.P. dès lors qu'ils figurent sur le tableau des promouvables. En l'absence de notes, les C.A.P. statuent sur examen du dossier.

Je prends néanmoins bonne note de votre intervention et ne manquerai pas de donner, le moment venu, à MM. les Recteurs toutes instructions utiles pour que dès l'an prochain tous les A.E. qui relèvent de leur autorité, et en particulier ceux qui sont détachés dans les C.P.R., se voient attribuer une note administrative.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments bien dévoués et les meilleurs.

Ch. BRUNOLD,  
Directeur général du Second Degré.

## Lettre au Directeur

## administratif du second degré

Objet : Candidature des A.E. à une  
Délégation Ministérielle.

Paris, le 27 Janvier 1956.

Monsieur le Directeur,

En confirmation de notre entretien du 18 Janvier, j'ai l'honneur de vous adresser quelques remarques relatives à votre circulaire du 6 Avril 1955.

1<sup>e</sup>. — *Certificat médical.* Il est parfaitement légitime que l'administration exige ce certificat, mais cette exigence pourrait, me semble-t-il, supporter quelques assouplissements.

Si elle est justifiée par un souci de salubrité publique, en raison des risques de contagion, on peut s'étonner que la visite médicale se fasse plusieurs mois avant que la délégation ministérielle ne soit accordée. Pendant ce laps de temps l'état de santé des candidats aura pu subir des modifications qu'aucun contrôle médical récent ne sera venu déceler.

D'autre part, imposer chaque année la visite médicale à des postulants qui n'ont aucune chance d'obtenir satisfaction, du moins dans certaines disciplines, peut apparaître à leurs yeux comme une brimade. Et ce, d'autant plus, que les titulaires, eux, ne sont astreints qu'à un contrôle — et encore au seul point de vue pulmonaire — bisannuel.

La solution qui consisterait à ne faire que au Octobre, une fois attribuées les délégations ministérielles, pallierait semble-t-il les deux inconvénients.

2<sup>e</sup>. — *Calcul des Services.* Vous avez bien voulu me signaler, au cours de notre entretien, que le calcul minutieux des services effectués n'était exigé que dans l'intérêt des postulants, qui sont les mieux placés pour établir un curriculum vitae précis.

Qu'il me soit toutefois permis, M. le Directeur, de vous soumettre une triple observation.

a) Les interruptions plus ou moins longues de service sont plus souvent le fait de la malchance ou des circonstances que de la volonté du candidat. Or, si le calcul proposé par votre circulaire est effectivement appliqué, il pour-

C'est pour toutes ces raisons, et dans la crainte que ces nouvelles mesures ne détournent encore davantage de l'Education Nationale les auxiliaires dont la fonction enseignante a le plus grand besoin, que j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, Monsieur le Directeur, soit un retour aux anciennes règles, soit un aménagement des nouvelles qui tienne le plus large compte des difficultés que j'ai soumises à votre examen.

Veuillez, je vous prie, agrer, Monsieur le Directeur Administratif du Second Degré, l'expression de mes sentiments déferants.

F. LABIGNE.

## Personnels de l'Administration Académique

300 voix du syndicat F.E.N. Il remercie les électeurs qui lui ont fait confiance et les invite à rejoindre la section S.G.E.N. des personnels de l'Administration académique.

Pour toute démarche, s'adresser à BRO-CARD, 82, rue d'Hauteville, Paris-10e.

Secrétariat administratif, service du bulletin d'information, GOUNON, 33, av. Suzanne, La Madeleine (Nord).

## A.E.-M.A.

## Pour une action commune

Il y a 3 semaines environ, Godefroid — au nom du BN des AE-MA du Sgen et avec l'accord de Mousel — a adressé à Ch Cordier, Secrétaire de la catégorie AE du Snés, la lettre suivante...

Si, avant les Congrès, nous avons cru devoir prendre cette initiative, c'est qu'il nous a semblé nécessaire que les AE-MA cherchent à harmoniser leurs vues en face d'une situation de plus en plus confuse et qui réclame de façon urgente une solution générale, face surtout aux propositions ministérielles qui ont été déjà faites ou qui ne manqueront pas de l'être d'ici la rentrée d'octobre.

Mais nous tenons à préciser que le corporatisme étant la négation d'un syndicalisme authentique, le BN quels que soient ses vœux et ses vues — s'estimera lié par les

décisions du Congrès de Poitiers et comprendra évidemment une attitude identique du Snés. Nous tenons aussi à dire que cette initiative a été prise dans l'intérêt de notre catégorie et, nous le croyons, de l'Education Nationale et qu'elle devrait avoir pour résultat indirect de faire cesser des polémiques aussi ridicules que stériles.

Par une lettre du 61 mars 1956, Cordier me fait part de son acceptation, mais pense « à la fois pour des raisons pratiques et pour des raisons théoriques plus opportunes de nous voir après Pâques ». Même ainsi, nous pensons que ces confrontations d'idées auront d'excellents résultats et nous nous réjouissons. Nous remercions le Secrétaire AE du S.N.E.S. et lui souhaitons un bon Congrès.

Le BN AE-MA

Mon cher Cordier,

I. — Je voudrais d'abord dégager le plus clairement possible les trois grandes perspectives qui s'offrent à nous, AE et MA :

A. — Dans la perspective, sans doute souhaitable mais en tout cas très improbable à l'heure actuelle, d'une suppression de la fonction AE, il n'y a pas de problème.

Le recrutement des AE est arrêté, celui des MA ramené au minimum strictement nécessaire, tous les DR et DM — et, bien entendu, les titulaires — en fonction au 15-11-1955 et licenciés d'enseignement sont massivement liquidés comme professeurs certifiés. Un Plan de Liquidation donnant, bien sûr, la priorité aux déjà liquidables ainsi qu'aux injustes victimes d'un certain Capes I, un Plan de Liquidation achevé en 10 ans maximum, n'affirant que la France métropolitaine et qui — pour être juste — doit englober les CE licenciés d'enseignement... Un Plan de Liquidation entraînant enfin une prise en charge progressive des études dirigées par les professeurs. Quant aux non licenciés, ils auraient à opter — suivant leurs désirs, leur âge, etc... — entre la surveillance générale, une bourse de licence (ou, s'il y a lieu, une intégration dans les IPPES) avec possibilité de maintien dans leurs fonctions antérieures jusqu'à extinction des anciennes études dirigées et du Plan de Liquidation en question.

Cette perspective n'est d'ailleurs pas inconciliable avec d'autres. C'est ainsi que l'on pourrait aisément envisager la suppression de la catégorie AE sans faire assurer automatiquement la direction des études par les professeurs : de même que les futurs ingénieurs doivent accomplir des stages divers, de même les élèves des IPPES seraient appelés à exercer les fonctions de MI et d'AE, ce qui leur serait profitable et entraînerait obligatoirement une meilleure répartition des cours de Fac. En dernière année, les services de MA — alors accidentels et relativement temporaires — leur seraient tout désignés.

B. — Dans la perspective, maintenant, d'un profond renouvellement du mode de recrutement et de formation des professeurs du Second Degré, mais le Capes restant un concours de connaissances, diverses éventualités peuvent se présenter :

1<sup>o</sup> Création complète et massive des IPPES en octobre 1956, la catégorie AE étant maintenue.

a) Le recrutement en 1<sup>re</sup> année se ferait par le biais d'un concours entre étudiants pourvus de la propédeutique, d'un ou deux certificats de licence — nous n'avons pas ici à entrer dans ce débat. Mais...

1. Non seulement les MI-SE devraient être sûrs d'être admis sans concours dans l'année préparatoire au Capes, mais ils devraient disposer — pour préparer un certificat — d'un temps double de celui prévu dans le cadre de l'IPPES (ex : 2 ans pour 1).

2. Afin d'éviter l'arbitraire d'un monde clos, pourraient se présenter au Capes des candidats ayant fait leur licence comme étudiants libres.

b) Toujours dans le cas où les IPPES ouvriraient, en octobre 1956, l'année de préparation aux épreuves théoriques du Capes seraient pourvus par les AE n'ayant à subir de ce fait aucune baisse dans leur traitement mensuel et par des MA. Recrutement pour les années intermédiaires de MI et SE déjà avancés dans leur licence.

Il faudrait évidemment étudier les incidences sur la marche des établissements du départ massif d'un personnel expérimenté et, si l'on estime ne pouvoir s'en passer, prévoir d'équitables compensations.

3<sup>o</sup> On ne crée, en octobre 1956, que la troisième année des IPPES (si j'ai bien compris, l'année de préparation aux épreuves théoriques du Capes), les deux autres années devant être créées en octobre 57 et octobre 58. Priorité des AE et des MA selon un ordre à définir en tenant compte et des services rendus et de la nature plus ou moins pédagogique et plus ou moins enseignante de ces services et du fait qu'en aucun cas des auxiliaires ne peuvent avoir le pas sur des titulaires, à égalité de titres universitaires.

C. — Mais il serait souhaitable que le Capes devienne ce qu'il aurait dû être : un examen pédagogique de classement entre licenciés d'enseignement. S'il en était ainsi, cela entraînerait quelques modifications aux vues exprimées ci-dessus.

1<sup>o</sup> Recrutement en 3<sup>e</sup> année des AE qui n'ont pas enseigné et des AE ou MA qui enseignaient mais n'ont pas eu d'inspection générale (il est vrai que les Inspecteurs n'ont pas toujours voulu les voir !) ou pas d'inspection générale favorable. Les AE et MA ayant eu une inspection générale favorable seraient nommés professeurs certifiés — titulaires après un examen pédagogique.

2<sup>o</sup> Bien entendu, la troisième année des IPPES serait alors une année pédagogique dont profiteraient les stagiaires pour faire leur DES ou préparer l'agrégation.

a) « Les licenciés d'enseignement désireux d'être titulaires en qualité de professeurs... »

Quitte à nous faire taxer d'esprits byzantins, nous voudrions qu'il soit bien précisé : « en qualité de professeurs certifiés ». Nous sommes payés pour n'avoir qu'une confiance très relative en ce qui ne serait même pas une parole donnée : tout simplement un

texte à interpréter !

D'autre part, et il ne s'agit pas là d'un mesquin pointillisme, le terme « désireux » nous choque. Quel authentique AE ne désire pas enseigner un jour comme professeur ?... Nous retrouverons là l'esprit du fameux Projet de circulaire aux Recteurs qui accompagnait le projet de statut et qui arguait du fait que dans la catégorie AE il n'y a pas que des licenciés d'enseignement mais aussi d'ex-PA assimilés pour esquiver le problème de notre participation statutaire à l'enseignement. Je te le demande : pouvons-nous supporter que le Ministère — et certains militants syndicaux — sacrifient au point de vue de 5 à 10 % les intérêts des 85 ou 90 autres centièmes de la catégorie ?

b) « Devraient justifier, après l'obtention de la licence, de 3 ans de services en qualité de MA... Il sera juste d'admettre au bénéfice de ce régime les AE qui auront fait l'objet d'une inspection générale favorable. »

Une inégalité flagrante est donc introduite entre AE et MA car si, par définition, le MA enseigne, il n'en est pas forcément de même pour l'AE et si nous refusons l'inéquité débat qui opposerait mérites et valeurs des fonctions AE et MA, nous ne voulons pas voir des cas de ce genre : un AE titulaire exclu du bénéfice de la mesure pendant qu'un MA de 3 ans de services en profiterait.

Mais si l'on se réfère au texte du contre-projet (article 2 bis) paru dans le n° 161 de « Syndicalisme Universitaire », page 13, on constate que les inégalités seront d'autant plus nombreuses entre AE et MA qu'il n'est question pour les premiers que des titulaires (comme cela est d'ailleurs écrit dans le n° 140 de l'U.S., page 13, l'absence de conditions d'ancienneté pour les AE titulaires ne changeant rien à ce que je dis) et il suffit alors de consulter le barème des points nécessaires pour obtenir une DM d'AE pour être fixé sur ce que la situation aurait d'injuste et de paradoxal...

c) Nous pensons que ce sont tous les licenciés d'enseignement servant l'Université depuis 3 ans ou moins, comme AE, MA, SE ou MI, depuis l'obtention de leur licence, qui doivent bénéficier de la mesure... qu'ils enseignent ou non. Car « à l'issue de ces 3 ans, nous dit-on, les candidats pourraient — et je me propose de revenir sur ce conditionnel ! — sur avis favorable de l'inspection générale, être dispensés des épreuves écrites du Capes théorique. Mais alors, accepter cette phrase, mon cher Cordier, c'est accepter de faire dépendre la dispense d'une partie des épreuves théoriques d'une inspection pédagogique !... Ce qui manque d'autant moins de sel qu'aussitôt après le texte nous rassure pleinement : les élus de l'inspection générale qui auront franchi le cap de l'oral théorique ne seront pas dispensés du stage ! Nous demandons donc que ce soient tous les licenciés d'enseignement remplissant la condition de 3 ans de services qui, sans avis nécessaire de l'inspection générale, soient dispensés des épreuves théoriques écrites (notre argumentation étant encore renforcée par le fait que sont nombreux les AE que les Inspecteurs généraux n'ont pas inspectés ou même n'ont pas voulu inspecter). Mais ce n'est pas là un avantage susceptible de nous satisfaire.

d) Car, à vrai dire, nous nous moquons éperdument d'une dispense des épreuves écrites. En effet, cette mesure partielle ne changerait rien aux conditions de la préparation du concours. En nous étonnant : 1<sup>o</sup> Que des réformateurs qui manifestent une terreur panique de la rentrée d'octobre 56 n'ont pas élaboré une solution plus rapide ;

2<sup>o</sup> Et qu'il ne soit tenu aucun compte réel — et justifié — de l'expérience acquise, voire même sanctionnée par une inspection générale favorable, voici ce que nous demandons :

1. Pour les AE et les MA enseignant depuis 1 an au moins (variante possible : 1 an si service complet, 2 ans si service partiel) et ayant eu une inspection générale favorable :

- dispense des épreuves théoriques écrites et orales ;
- dispense du stage CPR (ou Xe année des IPPES) ;
- examen de fin de stage : un examen purement pédagogique (en cas d'échec, Cf. cas suivant).

2. Pour les AE n'enseignant pas et les AE ou MA n'ayant pas eu une inspection générale favorable :

- dispense des épreuves théoriques ;
- mais stage plus examen pédagogique de fin de stage.

Système qui aurait, de plus, l'avantage de faire du Capes ce qu'il aurait dû être : un examen pédagogique de classement entre licenciés d'enseignement et non une arbitraire sous-agréation.

e) Jusqu'à ce que le texte conserve une ambiguïté inquiétante. Dispensés des épreuves théoriques écrites et astreints à ces épreuves s'affronteront-ils dans un concours unique lors de l'oral ou y aurait-il deux listes distinctes ? Le premier système est impensable : et parce que le personnel en service et les étudiants libres ne bénéficient pas des mêmes conditions de préparation et parce que — surtout dans le cadre d'un concours — on ne saurait quelles notes d'écrit attribuer aux candidats « internes ». C'est donc le second système qui doit être retenu, ce que semble bien attester la fin du texte du contre-projet : « Ce mode de recrutement, provisoire et limité, chaque année, au nombre de postes que les concours de recrutement ne nous auront pas permis de pour-

voir, devrait susciter, dès l'an prochain, de nombreuses demandes de DR en qualité de MA. »

Le Ministère laisse passer le bout de l'oreille et je crains, mon cher Cordier, que tu n'en sois dupe. Si je comprends bien, on fait d'abord x agrégés et y certifiés — et grâce à cet astucieux système on ne voit pas pourquoi serait augmenté le nombre des places mises aux concours — la différence entre le nombre des postes à pourvoir et le total x+y étant comblée par le concours spécial. Et bien, ce n'est pas là le débouché enseignement que nous réclamons pour notre fonction et nous savons trop la différence qui existe entre postes budgétaires — les seuls dont il serait tenu compte — et postes « laissés à la disposition de... » pour espérer autre chose qu'un débouché du type goutte à goutte — comme le Plan de Liquidation — doublé d'une augmentation massive du nombre déjà scandaleux des MA.

Mais, au fait, mon cher Cordier, ne faudrait-il pas songer prioritairement à liquider le Plan de Liquidation et à sauver les injustes victimes d'un certain Capes I ?

Et puis — j'y reviens — ne faudrait-il pas demander d'abord quel genre de professeurs (titre exact, indices, maximum de service (1)...) ferait ce sous-capex, cette session de repêchage ? Si les jurys maintiennent — et qui les en empêchera ? — leurs exigences de « niveau », même le concours spécial fera peu d'élus ; si les jurys capitulent, le concours spécial ne fera-t-il pas... des professeurs spéciaux ? Le deuxième point de la lettre envoyée au Snés par M. l'Inspecteur général Sited (Cf. U.S. n° 140, page 3) : « Aménagement de l'échelonnement du cadre des professeurs certifiés » devrait éveiller de solides inquiétudes !

f) En lisant ensuite le compte rendu de vos discussions, comment ne pas faire les réflexions suivantes :

1<sup>o</sup> Je me suis dit d'abord : bien sûr, le Snés lie son acceptation du contre-projet à l'ouverture de la troisième année des IPPES et au détachement des licenciés en fonction. Mais n'y a-t-il pas de même là une double contradiction ? Pourquoi un concours « au rabais » si AE et MA ont eu une pleine année pour se préparer dans les mêmes conditions que les étudiants libres ou alors admettre carrément le double concours ? De plus, un an de préparation plus un an de stage... même en admettant que dans 6 mois on se décide à ouvrir partout la 3<sup>e</sup> année des IPPES, vous sauverez — peut-être — la rentrée d'octobre 1958 ?

2<sup>o</sup> Mais le résumé des conclusions par Benmerah m'a, à la fois, éclairé et rendu plus perplexe...

Sauf erreur de ma part, vous refusez que le concours spécial devienne un concours interne et, les IPPES fonctionnant, vous posez comme principe que ce concours spécial doit disparaître. Alors, c'est un Plan de Liquidation qui ne fera nécessairement que quelques élus et le problème « débouché enseignement » de notre fonction n'aura pas progressé d'un millimètre ! Et puis, consultons un calendrier : juin 1956 : concours spécial... au pied levé (juin n'est plus tellement loin). Et avec le respect sacré « du niveau » combien cela ferait-il de reçus ? Parce que, je le répète, le Ministère ne s'est tout de même pas engagé à combler inconditionnellement le déficit entre postes vacants et postes pourvus par les concours traditionnelles.

Octobre 1956 : création de la 3<sup>e</sup> année des IPPES et suppression du concours spécial ? A quoi bon le créer et d'ailleurs si la 3<sup>e</sup> année des IPPES voyait arriver en rangs serrés AE, MA, MI et SE licenciés, quelle serait la situation des établissements ainsi vidés de leur sang ? On n'ose y penser...

3<sup>o</sup> Mais à l'heure où je t'écris, ce contre-projet serait déjà « dépassé » et on nous proposerait des délégations de professeurs chargés d'enseignement par DM avec promesses que :

a) il n'y aurait pas de titularisation dans le cadre des CE, cadre reconnu en voie d'extinction ;

b) après 2 ou 3 ans et des inspections générales favorables, nous serions admis à passer un Capes spécial (pas d'écrit théorique, mais oral maintenu) puis, en cas de réussite, à faire... l'année de stage !

Le Ministère peut-il mieux faire la preuve qu'il nous considère comme la masse de manœuvre qui seule peut sauver avec dignité la situation et que l'on paiera — si j'ose dire — de vagues promesses échéances lointaines ?

ooOo

J'espère que cette fois nous serons d'accord pour dire le non le plus énergique et voici ce qu'au nom du EN AE-MA du Sgen je te propose...

Résumé : a) publications simultanées de cette lettre et de ta réponse dans l'« Université Syndicalisme » et dans « Syndicalisme Universitaire » ;

b) rencontre, à Paris, de 2 ou 3 membres de nos BN afin d'essayer d'harmoniser nos positions et, du même coup, nos point de départ dans les réunions de catégorie des Congrès de Pâques ;

c) Si un accord se fait — entre nous et dans le cadre de nos deux syndicats — et si, d'autre part, une solution valable n'a pas été obtenue du Ministère pour nos débouchés, pour notre accès prioritaire à l'enseignement dans le cycle d'orientation et pour l'équivalence 1 h-1 h. 30 qu'il faut cesser de lier à la sortie d'un nouveau statut... organiser pour les AE titulaires une double grève de la direction du travail en étude et des heures d'enseignement.

Je te prie de croire, etc...

G. GODEFROID.

(1) A ce propos, si le Capes devenait un examen purement pédagogique, nous comprendrions fort bien que les certifiés par concours de connaissances, aient un maximum de service intermédiaire entre celui des agrégés et les 18 heures des nouveaux certifiés.

# ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## PÉNURIE DE PERSONNEL

Ce n'est pas un fait nouveau et qui surprendra les enseignants. La question a déjà été évoquée à plusieurs reprises, mais actuellement la situation est très grave. Le nombre de postes non pourvus est considérable. De plus en plus l'Administration est amenée à employer des gens qui ne possèdent pas les diplômes suffisants. Les statistiques dressées dans chaque académie le prouvent abondamment. Celle de Lille a le triste privilège de l'emporter en ce domaine. Les postes vacants sont de 41 en sciences, 31 en dessin industriel, 43 en lettres, 21 en commerce, 34 pour les P.T.A., 4 pour les chefs de travaux. Comment sont pourvus ces postes ? Pour les 84 postes de sciences et de lettres, 36 licenciés seulement. Les autres sont pourvus par des M.A. non-licenciés, des bacheliers et des B.E.I. Malgré ce recrutement au rabais, il reste des postes non pourvus dont le service est assuré en heures supplémentaires, ce qui est un surcroit de travail pour les professeurs titulaires qui ont déjà une tâche absorbante. Les autres académies ne sont guère plus favorisées. Celle de Grenoble a 8 M.A. non-licenciés, 6 C.A.P. pour les ateliers, 4 B.E. et 16 postes non pourvus. Strasbourg : 8 bacheliers, 23 B.E.C., 11 postes non pourvus. Dijon : 29 postes vacants, 12 B.E.I. et B.E.C., 12 postes non pourvus. Aix : 7 bacheliers, 14 B.E.I. et B.E.C.

Ces exemples sont largement suffisants pour prouver que la situation est catastrophique et qu'il est temps de jeter un cri d'alarme, surtout en ce qui concerne le personnel technique.

Quelles sont les raisons de cette pénurie ?

M. Schürr, président de la F.A.P.E.L.C., les énumère dans son dernier éditorial : « A la cause fondamentale de l'accroissement rapide des effectifs scolaires, se sont superposés d'autres motifs d'aggravation plus récents : demande accrue de l'enseignement supérieur et du C.N.R.S., envoi de professeurs dans des centres pédagogiques et réduction du nombre d'étudiants dans des postes de professeurs-adjoints depuis que des bourses leur sont attribuées. »

Parmi toutes ces causes la seule qui soit vraiment prépondérante, les traitements dérisoires par rapport à ceux des autres professions, n'est pas citée. Voici quelques exemples qui cependant le prouvent. Un P.T.A. reçu au concours est reparti dans l'industrie lorsqu'il a su le traitement qu'il aurait. Un de nos collègues, directeur d'un C.T., n'a pu recruter un M.A. d'ajustage ; les personnes pressenties se sont toutes récusées, le traitement n'étant que de 23.000 fr. Un licencié ès-sciences débutant à 30.000 fr s'est vu offrir par un laboratoire 70.000 fr.; inutile de dire que le C.T. où il avait été nommé ne l'a plus revu.

Plus loin, M. Schürr ajoute : « Le problème crucial reste de déclencher les vocations. Et, ici, nous touchons un problème particulièrement grave. Le recrutement des professions nécessitant une certaine foi, voire un certain renoncement, est de plus en plus ardu. » Puisque c'est l'inexorable loi de l'offre et de la demande qui joue, il faut en tirer les conclusions logiques pour ce qui concerne le recrutement des secteurs-clés. Il est évident que l'Education Nationale est l'un d'eux. »

Nous ne voyons pas pourquoi les professeurs devraient se contenter d'un salaire moindre alors qu'ils sont chargés de former des élèves qui, grâce à la formation reçue, obtiendront des situations lucratives. Les études que nous avons faites et nos diplômes valent bien ceux des autres professions. Notre travail d'une importance fondamentale pour l'avenir du pays n'est pas estimé à sa juste valeur. L'Etat, le premier, doit en reconnaître la valeur, et nous donner des traitements décents, nous permettant d'avoir un niveau de vie normal. Il est bien beau de se dévouer, mais notre famille ne doit pas en souffrir pour autant, en particuliers nos enfants. D'ailleurs, quelle reconnaissance aura-t-on pour notre dévouement ? On peut sans doute regretter l'état d'esprit actuel, mais ce n'est pas nous qui l'avons créé, bien au contraire, mais ceux qui nous le reprochent maintenant.

R. BARRÉ.

## Heures supplémentaires (Enseignement technique)

Le tableau ci-dessous complète, pour l'Enseignement Technique, celui qui a été publié dans le n° 163 de « SYNDICALISME UNIVERSITAIRE ». Il donne les différents taux à compter du 1-1-56.

Catégories	Enseignements littéraires, scientifiques ou techniques théoriques		Enseignements pratiques	
	Heure-année	Heure de suppléance	Heure-année	Heure de suppléance
Agrégés et assimilés	52.002	1.300	26.001	650
Bi-admissibles	36.045	901	23.580	590
Ch. des T.P. des E.N.I.A.M.	32.751	618	19.656	491
P.T.A. des E.N.I.A.M. et des E.N.N.A.	32.751	818	18.378	459
Certifiés et assimilés	32.751	818	21.825	546
Professeurs de commerce				
P.T.A. commerce, ens. social, ens. ménager	27.963	698	18.603	465
Autres P.T.A. des E.N.P. et C.T.	27.963	698	13.986	350
Maitres auxiliaires :				
cat. A	24.336	608		
cat. B commerce	27.963	698	18.603	465
cat. C ens. social	25.173	629	16.785	420
cat. C ens. ménager	19.917	498	13.214	332
cat. B	27.963	698	13.986	350
cat. C autres ens.	25.173	629	12.528	313
cat. C	19.917	498	9.963	249
Enseignement			Surveillance	
Adjoints d'enseignement	27.216	680	13.608	340
Répétiteurs	22.923	573	11.466	286
M.I. et S.E. :				
licenciés	24.336	608	6.300	157
non licenciés	19.917	497	6.003	150

## UNE NOUVELLE LOI ST-CYR POUR DEMAIN ou le grave problème de l'enseignement ménager

L'enseignement ménager dépendant du ministère de l'Education nationale, est dispensé actuellement dans les Centres d'Apprentissage, les Collèges techniques et les Ecoles nationales professionnelles à toutes les jeunes filles de ces établissements, au même titre que les mathématiques, le français, etc...

C'est donc une matière d'enseignement, une discipline parmi les autres.

Si la place de l'enseignement ménager dans nos Collèges techniques et nos Centres paraît insuffisante, il nous semble encore plus urgent d'attirer l'attention sur deux problèmes étroitement solidaires :

1<sup>o</sup> le développement massif des Centres strictement ménagers privés en face d'une insuffisance extrême de ceux de l'Enseignement public;

2<sup>o</sup> le sort des monitrices d'enseignement ménager sortant des sections du monitorat.

En ce qui concerne le premier problème, l'enseignement technique paraît considérer que les centres strictement ménagers ne préparent pas à un métier n'ont qu'une importance relative. Théoriquement, il n'en possède aucun. Pratiquement, quelques rares centres ont une section ménagère. D'où la prolifération des centres privés. Demain, ceux-ci pourront prétendre qu'ils assument dans une mesure infiniment plus large que l'Enseignement public, et même dans sa quasi-totalité, l'éducation familiale et ménagère des masses. Dans ces conditions, comment leur refuser le bénéfice de quelque loi St-Cyr ? La carence de nos centres sera telle que nos protestations ne changeront rien à ce que l'on nous imposera.

Il est donc urgent de créer des sections ménagères, semblables à celles du privé, dans chaque ville, dans chaque chef-lieu de canton. Ces sections seraient annexées à des Centres d'apprentissage, ce qui rendrait possible la réorientation vers d'autres sections d'élèves révélant tardivement d'autres aptitudes. Leur rôle social est évident. Outre la formation qu'elles en retirent, les élèves de ces centres peuvent d'ailleurs se placer plus facilement comme gens de maison, aides-familiales, etc..., surtout dans nos campagnes.

En effet, les élèves des sections ménagères peuvent trouver des places d'aides-familiales, de travailleuses familiales, de gens de maison, et touchent actuellement un salaire au moins égal, sinon supérieur, par les avantages en nature, à celui des couturières, des confectionneuses ou des ouvrières du tissage (dans la région elles touchent 7 à 8.000 francs par quinzaine); la majorité débute à 12.000 francs, plus les avantages en nature.

On nous signale, d'autre part, qu'un projet de conventions collectives pour « gens de maison » est à l'étude au ministère du Travail (il prévoit un gain de 30.000 fr. par mois, avantages en nature compris pour les jeunes filles possédant le C.A.P. Arts Ménagers); le ministère de l'Agriculture est arrivé d'ailleurs à obtenir un texte traitant des conventions collectives pour les « bonnes de ferme sans traire » et donnant avantages à celles qui possèdent un C.A.P.

D'ailleurs, des écoles ménagères privées s'ouvrent en grand nombre (exemple : dans l'Académie de Lille, une dizaine tous les ans); puisque ces écoles ont des élèves, c'est qu'elles correspondent à un besoin et à un désir de la population.

Des cours ménagers privés s'ouvrent de toutes parts et essaient de concurrencer nos Centres d'apprentissage, bien qu'ils ne possèdent pas un personnel correctement formé. Devons-nous abandonner à d'autres le fruit de 30 années de travail ?

Mais, qui enseignera dans nos centres ?

Ceci nous amène au second problème. Actuellement, l'enseignement ménager est dispensé par deux catégories d'enseignants :

a) Les professeurs sortant de l'Ecole normale nationale d'apprentissage;

b) les monitrices possédant le monitorat d'enseignement ménager, examen passé après 3 ans d'étude dans les sections spéciales annexées à un collège

technique ou à une école nationale professionnelle. L'ordonnance du 2 novembre 1945 exige le monitorat pour l'enseignement privé mais, celui-ci ne constitue, en aucune manière, un titre d'enseignement pour l'Education nationale.

Les premières sont donc professeurs titularisées.

Les secondes sont des maîtresses auxiliaires à vie dans l'enseignement public; jamais de poste fixe, elles sont révocables à tout moment et souvent n'ont pas de poste du tout (surtout dans le Sud et le Sud-Est).

Pourquoi cette situation ? Parce qu'à leur entrée dans les sections de monitorat, on ne les a pas toujours averties que le baccalauréat ou le diplôme d'école nationale professionnelle était indispensable pour préparer le concours de l'Ecole normale nationale d'apprentissage. Elles ont cru que le monitorat était une carrière, que leur diplôme était un titre d'enseignement. Nous venons de voir qu'il devrait l'être, qu'on a besoin de centaines de monitrices. Mais, actuellement, dans le Sud-Est particulièrement, elles errent d'un poste à l'autre, congédiées souvent au milieu de l'année.

Quant à celles possédant le baccalauréat, le concours d'entrée à l'Ecole normale nationale d'apprentissage est si fermé, que seule une infime minorité a accès à la titularisation. Certaines d'entre elles, dans certaines académies, s'enrôlent dans l'enseignement primaire où elles dispensent un enseignement ménager au rabais, noté par les inspecteurs primaires !

De deux choses l'une :

1<sup>o</sup> ou le monitorat est un concours autonome et séparable de celui de l'Ecole normale nationale d'apprentissage, offrant des débouchés réels, et les monitrices de l'enseignement public doivent être titularisées à un indice à fixer, soit à l'issue de leur monitorat, soit après un second concours, de recruter celui-là; pour les monitrices anciennes, il ne pourrait s'agir que des monitrices s'engageant à rester dans l'enseignement public pendant un temps à fixer;

2<sup>o</sup> ou bien, il n'est qu'une étape vers l'Ecole normale nationale d'apprentissage, alors que le baccalauréat doit être exigé à l'entrée de toutes les sections du monitorat, et les élèves monitrices averties dès le début que leurs 3 années d'étude ne leur donnent aucune situation si elles s'arrêtent au diplôme de monitrice. Celui-ci constitue alors une introduction au professorat.

Etant donné les besoins de l'enseignement ménager public, la première solution paraît s'imposer; il faut leur donner les garanties élémentaires de stabilité. Il serait d'ailleurs souhaitable et essentiel que le monitorat d'enseignement ménager cesse de dépendre du ministère de la Population, pour être rattaché au ministère de l'Education nationale, ce qui clarifiera la situation.

En conclusion, il faut, semble-t-il, inaugurer une véritable politique de l'enseignement ménager au sein de l'enseignement technique :

1<sup>o</sup> par la réforme des conditions d'entrée dans les sections du monitorat (exiger le bac, afin de permettre aux éléments les meilleurs d'entrer à l'Ecole normale nationale d'apprentissage);

2<sup>o</sup> par une plus large ouverture du concours de l'Ecole normale nationale d'apprentissage aux monitrices ayant les titres requis pour s'y présenter;

3<sup>o</sup> par la titularisation des monitrices d'enseignement public, enseignant dans les collèges et les centres (prévoir une solution pour les non-bachelières);

4<sup>o</sup> par le développement de l'enseignement ménager dans les collèges techniques et les écoles nationales professionnelles et par la création massive de centres ménagers;

5<sup>o</sup> par l'ouverture et le développement de nouvelles sections de monitorat afin de préparer le personnel nécessaire à ces centres.

Sinon, que l'on ne s'étonne pas demain, des conséquences de notre passivité d'aujourd'hui.

Un groupe de professeurs, de la Section du Monitorat d'Enseignement Ménager de l'E.N.P. de Vizille (Is.)

Voir page 15 : Un avis sur les promotions

# Les P.T.A. de commerce feront grève !

Les P.T.A. de Commerce viennent de décider :

— de refuser de prendre en charge des stagiaires ;

— de ne pas prendre part aux examens (surveillances, corrections, interrogations, épreuves de toutes natures).

Ces deux mesures ne sont en rien tournées contre nos jeunes collègues stagiaires (bien au contraire), et pas davantage contre les candidats aux examens qui ne sont en rien responsables de l'état de fait dans lequel nous nous trouvons. Ces décisions ont pour but de montrer à l'Administration, aux Administrations, que les P.T.A. en ont assez !

Assez de « bénéficier » de deux maximum de service : le maximum théorique de 18 heures... et le maximum effectif de 27 heures hebdomadaires. Car la D.E.T. a décidé (sans jamais expliquer nettement pourquoi) que les heures de sténographie et de dactylographie ne doivent être comptées que pour les deux tiers de leur durée. Grâce à ce coup de baguette magique, 18 heures deviennent 27, pour le plus grand bien sans doute des finances publiques, mais au détriment de l'efficacité de notre enseignement comme de nos santés.

Longtemps, l'Administration (la nôtre) a contesté nos revendications. Pourtant le programme officiel d'études des sections commerciales, les directives pour l'enseignement de la sténographie

et de la dactylographie reconnaissent le travail de préparation indispensable pour ces enseignements, les corrections (extrêmement nombreuses en dactylographie) que cela occasionne. Les notes éliminatoires de ces épreuves dans la plupart des examens, un barème national de correction rigoureux n'ont pas simplifié l'enseignement de ces disciplines...

Si bien que, peu à peu, nos Inspecteurs Généraux ont fini par reconnaître que notre horaire était excessif, la D.E.T. a admis, en fin de compte, que nos revendications n'étaient pas sans fondement. Mais il ne suffit pas de dire que nous n'avons pas tort. Il faut encore supprimer cette injustice. Est-ce le cas ?

Dans le courant de l'année 1949, paraît-il, un texte officiel fut préparé, assimilant la sténographie aux autres enseignements. Mais ce texte, arrêté par quelque Bureau, ne vit jamais le jour. L'affaire était enterrée.

Les P.T.A.C. protestèrent... En 1952, une commission « officielle » fut constituée comprenant des représentants des syndicats, des professeurs, des P.T.A.C. Présidée par un Inspecteur Général, cette commission devait étudier tout ce qui concerne cette catégorie d'enseignants et pour commencer le rôle du P.T.A.C. dans l'organisation de l'enseignement commercial, ses rapports et sa collaboration avec le professeur d'enseignement commercial, etc... et — pour finir — les horaires. La première réunion (était-ce

un présage ?) se réunit le premier avril. A-t-elle tenu d'autres réunions ? Toujours est-il qu'à notre connaissance aucun rapport d'ensemble n'a été fait, aucune conclusion déposée, aucune décision prise. Pour la deuxième fois, l'affaire était enterrée.

Mais les P.T.A.C. ont continué à s'agiter... Et en 1954 les Inspecteurs Généraux d'enseignement commercial ont admis (une fois de plus) que la sténographie devait compter comme heure entière (disons, en passant, que nous ne saurons admettre indéfiniment que la dactylographie continue à compter pour 40 minutes, étant donné les corrections qui s'en suivent). Après discussion, un texte, dans ce sens, fut élaboré par la Section Permanente du Conseil Supérieur de l'E.T., puis accepté par le Ministère de l'Education Nationale... puis à nouveau arrêté par les services des finances. Est-ce un troisième enterrement ?

Alors les P.T.A.C. en ont assez. Assez de devoir enseigner 27 heures par semaine et de passer autant de temps aux préparations et les corrections, alors que toutes les autres catégories d'enseignants jouissent d'un horaire plus raisonnable... assez d'être traités en parents pauvres... assez d'être considérés comme des deux-tiers de professeurs... assez des discussions et des discriminations... assez des bonnes paroles et des demi-promesses... assez d'illusions déçues... assez d'espérer pour un avenir meilleur... aussi lointain qu'hypothétique.

C'est avec beaucoup de regret, c'est à contre-cœur que la décision a été prise. Mais nous avons été placés devant cette alternative : ou renoncer à nos revendications inutiles, ou montrer que nous sommes complètement décidés à aller aussi loin qu'il le faudra pour faire reconnaître notre bon droit.

Il faut noter que cette situation est probablement particulière à notre pays. On nous a affirmé que notamment aux Etats-Unis, en Angleterre, les professeurs enseignant la sténographie et la dactylographie étaient exactement sur le même plan au point de vue horaires et traitements que leurs collègues d'enseignement commercial ou général.

Si la sténodactylographie est inutile dans l'enseignement commercial, qu'on la supprime de nos programmes, qu'on arrête de recruter des P.T.A.C. Mais s'il faut reconnaître que ces disciplines sont indispensables, alors rien ne justifie ces discriminations artificielles dans les heures d'enseignement.

Nous sommes décidés à aller jusqu'au bout. Mais nous souhaitons ardemment que la compréhension de l'Administration, des administrations, nous évite de manifester notre désespoir.

*Nota.* — Il ne faut pas oublier non plus, car c'est une des conséquences de cette discrimination, que le gouvernement Mendès-France avait accordé aux enseignants des améliorations de carrière, mais en excluant les P.T.A.C. (tout comme les P.T.A.I.) de ces améliorations !

## Certifiés de l'E.T.

### Une voie montante va sans doute s'ouvrir à vous

Depuis quelques semaines, la presse syndicale et des quotidiens d'information ont publiés diverses informations relatives à une 4<sup>e</sup> année d'ENSET, dont l'idée a été lancée il y a plusieurs années déjà. « L'Express » du 1<sup>er</sup> mars parle par exemple de « la préparation d'agrégations présentes ou futures ».

Soucieux de mettre nos camarades au courant de la position actuelle de la question, nous avons demandé à M. le Directeur de l'E.N.S.E.T. de vouloir bien nous donner les dernières informations. Avec son affidabilité coutumière, il a reçu Brunet, Le Normand et Mousel qui avait tenu à marquer par sa participation l'intérêt que portaient nos camarades du 2<sup>e</sup> degré aux problèmes de l'E.T.

Sans vouloir entrer dans le détail d'un entretien de plus d'une heure, voici les directions dans lesquelles il semble que la situation doive évoluer :

1<sup>er</sup> La rentrée d'octobre 1956 de l'ENSET se fera à Cachan. A cette date, la 4<sup>e</sup> année sera créée.

2<sup>o</sup> La 4<sup>e</sup> année préparera à des « profes-

sorats supérieurs » du niveau de l'agrégation, donnant accès à un cadre dont l'indice sera égal à celui des agrégés.

3<sup>o</sup> Les titulaires de ce professorat enseigneront dans des classes supérieures d'enseignement technique.

4<sup>o</sup> Seront admis dans cette 4<sup>e</sup> année des élèves ayant brillamment terminé leurs études de 3<sup>e</sup> année. Il est possible (et nous le souhaitons vivement) que puissent aussi y être admis des titulaires du C.A.P.E.T. actuellement en fonction. Nous pensons que l'Administration devrait alors les détacher après avis favorable de l'Inspection générale.

5<sup>o</sup> Les professorats des ENIAM, actuellement en cours de refonte, devraient-ils se confondre dans certains cas avec ces professorats supérieurs ? La chose reste possible — mais ils devraient alors avoir lieu chaque année et sans que le nombre de titres attribués soit fonction du nombre de postes libres.

6<sup>o</sup> Enfin, les candidats aux agrégations existantes exerçant dans l'E.T. et reçus à ce concours resteraient de droit dans l'E.T.

## Centre National d'Enseignement par correspondance Radio-Télévision

### Préparation aux concours de recrutement des professeurs techniques adjoints industriels

UN NOUVEAU CYCLE DE PRÉPARATION AUX PROFESSORATS TECHNIQUES ADJOINTS INDUSTRIELS (Collèges Techniques et Centres d'apprentissage) COMMENCERA AU MOIS D'AVRIL au Centre National d'Enseignement par Correspondance, pour les spécialités suivantes :

— dessin industriel en mécanique,  
— mécanique,  
— électricité,  
— automobile,  
— bureau des travaux.

Pour les autres spécialités, le Centre ne peut fournir aux candidats que les cours concernant

les disciplines d'enseignement général :  
— Mathématiques et  
— Français.

A la même date, commencera la préparation au concours de recrutement des Chefs de travaux de Centres d'Apprentissage en vue du concours de 1957.

La préparation dure un an; elle est gratuite, sous réserve d'un versement de 2.000 fr. destiné à couvrir les frais de poste.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, ou demandes de dossier, ECRIRE DES MAINTENANT au Secrétaire du Centre National d'Enseignement par Correspondance - Radio et Télévision, 60, bd de Stalingrad, VANVES (Seine).

### CERTIFIÉS 1<sup>er</sup> ÉCHELON

#### Promotions

Les certifiés du 1<sup>er</sup> échelon sont promus uniformément à l'ancienneté de 2 ans 6 mois. Leurs noms ne figurent pas sur les tableaux d'avancement soumis à la C.A.P.

Les intéressés seront avertis directement de leur promotion par la D.E.T.

Ceux de nos camarades qui sont dans ce cas et qui voudraient nous faire vérifier qu'ils n'ont pas été oubliés voudront bien le faire savoir au Secrétariat.

## JOURNÉES JEUNES du Congrès de Poitiers

26 - 27 - 28 MARS 1956

### Consultations juridiques

La C.F.T.C. tient à votre disposition un service de consultations juridiques,

le samedi de 14 h. 30 à 17 h. 30

26, rue de Montholon  
Bureau 201

On peut aussi téléphoner (TRU. 91-03, poste 201).

Pour tout ce qui touche aux LOYERS, s'adresser au bureau 106, le lundi, le mercredi et le samedi de 14 h. 30 à 18 h. 30.

### Définition de quelques examens de l'Enseignement Technique

La Sous-Commission des études générales de la Commission Nationale Professionnelle Consultative Métallurgique a précisé au cours d'une de ses récentes réunions, la définition de certains examens de l'Enseignement Technique.

Ces définitions ayant valeur générale nous les reproduisons ci-dessous.

Il existe deux progressions, difficilement comparables car différentes dans leur orientation et dans les fonctions auxquelles elles conduisent :

Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) ; Brevets Professionnels (B.P.) (axes vers la pratique du métier.)

Brevet d'Enseignement Industriel (B.E.I.) ; Brevet de Technicien (connaissance du mé-

tier, instruction générale et théorique plus poussée).

avec possibilité de bifurcation, selon les aptitudes révélées à l'expérience :

— du Brevet d'Enseignement Industriel (B.E.I.) au Brevet Professionnel ;

— du Brevet Professionnel (B.P.) au Brevet de Technicien (B.T.).

1<sup>o</sup> C.A.P.

— Régi par l'arrêté du 20 octobre 1953 ;

— Sanction de l'apprentissage méthodique et complet effectué normalement pendant trois ans ;

— Formation conduisant à la qualification dans un métier de base.

2<sup>o</sup> B.P.

— Régi par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1931 ;

— Sanction — après perfectionnement —

des capacités pratiques et théoriques de l'ouvrier ou de l'employé qualifié (article 1er, décret du 1<sup>er</sup> mars 1931) ;

— Ouvre la voie aux postes d'agent de maîtrise et d'agent technique.

Liste des Brevets de Techniciens.

— Radio-technicien,

— Technicien d'analyses biologiques,

— Opticien lunetier,

— Papetier,

— Fonderie,

— Diététique,

— Traducteur commercial,

— Adjoint technique Travaux Publics,

— Adjoint technique des entreprises du bâtiment,

— Electrotechnicien,

— Secrétaire,

— Tannerie-médisserie.

## Une enquête :

# Le recrutement des élèves dans l'enseignement technique

Ce qui caractérise l'E.T. en France, c'est la montée en flèche des effectifs. M. Buisson, directeur général de l'E.T., indique dans la *Revue de l'E.T.* (numéro de janvier-février 1955) les chiffres suivants :

1893	1.700 élèves
1913	20.000 élèves
1939	68.000 élèves
1954	308.000 élèves (refusé 53.000).

Ces 53.000 refusés en disent long sur la carence de l'E.T. à l'heure actuelle en locaux scolaires et en personnel enseignant. Cependant l'on continue de vivre à la petite semaine; et l'on gémît après que nous manquons d'ouvriers spécialisés, de contremaîtres, de techniciens, d'ingénieurs ! Au moins nous avons la consolation de nous délecter aux projets de réforme de l'enseignement depuis la Libération. Rappelons pour mémoire la liste des enfants mort-nés :

1. Plan d'Algier (1944-45);
2. Plan Langevin-Wallon (1947);
3. Projet Delbos (1949);
4. Projet A. Marie (1953);
5. Projet Sarraïh (1954);
6. Projet Berthoin (1955), sans parler des projets élaborés par les syndicats et certaines revues.

Que nous sommes donc très forts en projets ! Mais où en sont les réalisateurs ? les « techniciens » de la mise en chantier ? Ce grand homme aurait tort de dire : « Au commencement était l'action » ; s'il avait su ce que nous savions il aurait dit : « Au commencement étaient les projets ! ». En attendant des « lendemains qui chantent », parlons un peu des milieux scolaires et sociaux d'où sont venus nos élèves. Il est certain que la classification des élèves d'après leur origine sociale varie de région à région. Tenons-nous en cependant aux données précises que nous possédons.

L'examen des résultats de l'enquête sur l'origine sociale des élèves du C.T.J. de Strasbourg (situation de 763 élèves), a fourni les conclusions suivantes :

1. Les professions à tendances techniques fournissent 223 élèves, soit près du 1/3 de l'effectif.

2. Les professions modestes (employés de bureau, fonctionnaires subalternes, etc.) fournissent 350 élèves, soit la 1/2 de l'effectif environ.

3. La classe ouvrière n'est que faiblement représentée : 75 élèves, soit 1/10 de l'effectif. Les raisons sont aisées à discerner.

4. Le groupe des professions aisées (fonctionnaires supérieurs, ingénieurs, officiers supérieurs, industriels, professions libérales) fournit près du 1/4 de l'effectif de nos élèves. Certes, parmi ces derniers, il y en a qui n'ont pas su réussir ailleurs. Cependant ce taux semble dénoter une tendance plus favorable de l'orientation vers des carrières techniques plus rémunératrices et pleines d'avenir.

Au C.T.J. de Niort la provenance scolaire et la provenance sociale se présentent de la façon suivante pour les classes de 4<sup>e</sup> (statistique portant sur 88 élèves) :

1. Provenance scolaire :  
Ecole primaire : 72 élèves.  
Coll. mod. : 4 élèves  
Cours compl. : 4 élèves  
Collèges second. confession. : 4 élèves  
Lycée : 3 élèves  
C. apprentis. : 1 élève.

2. Provenance sociale :  
Elle diffère de celle du C.T.J. de Strasbourg en ce qu'il y a plus d'artisans, plus de fonctionnaires subalternes, plus de salariés et moins d'employés de commerce et de cultivateurs.

Mon collègue ajoute les prévisions suivantes :

Plus de 4/5 de nos élèves viennent directement de l'enseignement primaire. Parmi ceux-ci, de très bons éléments, surtout parmi ceux qui viennent de la campagne (en ville, les meilleurs éléments se dirigent vers l'enseignement secondaire).

La plupart de ceux qui ont abandonné les études secondaires l'ont fait pour inaptitude intellectuelle. Ce sont au C.T. des élèves moyens à cause de l'acquis en enseignement général.

Recrutement satisfaisant pour les sections techniques industrielles, le C.A. relevant les moins doués.

Le niveau est très bas pour les sections commerciales en raison de la concurrence de l'enseignement privé et parce que le C.T. ne possède pas d'internat de filles (les boursières vont ailleurs). D'autre part, il n'y a point de C.A. de filles à Niort.

Au point de vue de la provenance sociale, la plupart de nos élèves des sections industrielles viennent des milieux petits fonctionnaires et artisans, milieux modestes, mais non prolétaires. Quelques-uns viennent de familles aisées, parce qu'ils n'ont pu réussir ailleurs, exceptionnellement parce que les parents ont compris l'intérêt de l'E.T. Un nombre à peu près égal ont des parents très pauvres.

Ajoutons que des gens d'une certaine instruction (instituteurs, employés de bureau), nous envoient plus aisément leurs enfants qu'autrefois, probablement à cause de l'encombrement de certaines professions ou parce qu'on commence à

avoir un certain renom dans la région ; le collège s'est développé rapidement : le nombre des professeurs et des élèves s'est accru, les classes ont pu être dédoublées ; on prépare au baccalauréat, les crédits accordés par la municipalité ont augmenté, le produit de la taxe d'apprentissage s'est élevé, etc.

Notre correspondant du C.T. de Champagne-sur-Seine résume la situation ainsi :

La plupart des élèves viennent des cours complémentaires de Champagne ou de Fontainebleau, ou des classes de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> du lycée de Fontainebleau. L'origine sociale des élèves est diverse, mais on est frappé, sur la foi des rédactions, de voir le nombre d'élèves qui ont fait de longs voyages dont beaucoup dans l'auto paternelle.

Laissons maintenant la parole à l'E.N.P. de jeunes filles de Strasbourg :

A) Pour les sections industrielles :  
1. Provenance scolaire : en majorité de l'école primaire ; quelques élèves seulement viennent du secondaire.

2. Provenance sociale : 1/3 issu de milieu ouvrier ; 2/3 issu de milieu petit bourgeois.

B) Pour les sections sociales :

1. Provenance scolaire : essentiellement du 2<sup>e</sup> degré (de 4<sup>e</sup>, de 3<sup>e</sup>, de 2<sup>e</sup>, de 1<sup>e</sup>, selon les sections).

2. Provenance sociale : en majorité ce sont des filles de fonctionnaires (instituteurs, professeurs, S.N.C.F.) ; peu de filles du milieu ouvrier.

Voici enfin une statistique publiée par la *Revue de l'E.T.* (N° 1, 1954), portant sur 1.000 élèves de E.N.P., C.T. et C.A. :

Professions	3 <sup>e</sup> T. E.N.P.	4 <sup>e</sup> T.	1 <sup>e</sup> A C.A.
Fonctionnaires (civils et militaires) ....	232	194	171
Salariés et cadres infér. (Ind. et Com.)	386	485	589
Cadres supérieurs et patrons .....	177	104	42
Artisans .....	120	108	66
Professions libérales .....	22	24	16
Salariés et cadres infér. agricoles .....	21	39	71
Cadres supérieurs et professions agric.	34	32	31
Divers .....	8	14	14

Nous ne tirerons qu'une conclusion de ce tableau : le pourcentage des élèves d'origine sociale modeste croît en allant des E.N.P. (407), aux C.T. (524) et aux C.A. (660), ce qui reflète assez bien les

conditions et les préoccupations économiques des familles lorsqu'elles prennent le risque d'engager leurs enfants dans des études après leur sortie de l'école primaire.

## Avis relatif à l'ouverture d'exams en vue de l'obtention de la première partie des professeurs des Écoles Nationales Professionnelles et des Collèges Techniques

Le règlement et les programmes des professeurs sont contenus dans des brochures éditées par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, 12, rue du Four, Paris (6<sup>e</sup>), ainsi que les programmes initiatifs de 1956.

Il est rappelé aux candidats à la première partie du professorat de Sciences et Techniques Économiques des Écoles Nationales Professionnelles et des Collèges Techniques qu'ils doivent être titulaires, en plus des diplômes requis par les règlements, d'une attestation spécifiant qu'ils ont une connaissance suffisante de la sténographie et de la datylographie. Cette attestation leur est délivrée par MM. les Recteurs (Inspection Principale de l'Enseignement Technique) à la suite d'un examen. Tous renseignements complémentaires concernant cet examen seront fournis par les Inspections principales de l'Enseignement Technique.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'inscription ainsi que tous les renseignements complémentaires seront communiqués, sur demande adressée au 5<sup>e</sup> Bureau de la Direction de l'Enseignement Technique, 44, rue de Bellechasse - Paris (7<sup>e</sup>).

Les dossiers d'inscription devront parvenir à ce service du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril prochains, dernier délai.

Les facultés des Lettres de Paris, Lille, Lyon et Grenoble assurent plusieurs heures de cours par semaine en vue de la préparation aux sections littéraires de ces professorats.

Les facultés des Sciences de Paris, Lille et Toulouse ont organisé, de leur côté, des cours pour la préparation à la section Sciences options « Sciences mathématiques » et « Sciences physiques ».

D'autre part, le Centre National d'Enseignement par Correspondance, 60, bd de Stalingrad, Vanves (Seine), prépare aux sections A1, B, D, E, F, G, de ces professorats. Des bourses pour cette préparation peuvent être sollicitées par les candidats de la première partie des professorats.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves de l'examen obtiennent la première partie du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Écoles Nationales Professionnelles et les Collèges Techniques. Ils sont, dans la limite des places disponibles, nommés élèves de troisième année de l'École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique. Ces élèves reçoivent le traitement de début des professeurs certifiés.

Les titulaires de la première partie peuvent se présenter, après une année de préparation, à la deuxième partie des Professorats de l'Enseignement Technique.

En cas de succès à la deuxième partie, ils sont nommés professeurs dans une École Nationale Professionnelle ou un Collège Technique où ils reçoivent les mêmes avantages de traitements et de carrière que les professeurs certifiés de l'Enseignement du second degré.

## L'ANNUAIRE 1956 DE PROGRAMMATION EN FORMAT RÉDUIT

EST PARU. — IL CONTIENT, EN 292 PAGES

1<sup>er</sup> La liste des 1.203 grands films et de leurs compléments actuellement distribués en 16 m/m sonore. Les grands films sont classés :

a) par firmes distributrices avec indication de l'année de sortie du genre, du réalisateur et de la distribution principale.

2<sup>o</sup> La liste des 202 distributeurs de ces films en province.

3<sup>o</sup> La liste des 10.785 films 16 m/m, muets et sonores, actuellement loués ou prêtés dans 148 cinémathèques publiques ou privées, avec indication de leur longueur.

4<sup>o</sup> La liste des 2.722 films 16 m/m, muets et sonores, actuellement en vente, avec indication de leur longueur.

b) par ordre alphabétique avec indication de leur longueur, de leur distributeur et de leur cote morale.

Cotisation : 800 francs pour l'année par chèque ou mandat à l'ordre de D. BUISET, 4, rue André-Colledeboeuf, Paris (16<sup>e</sup>). C.C.P. Buisset 6417-18 Paris.

NOTA. — Les envois contre-remboursement ou avec établissement de facture sont majorés de 100 francs.

# MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## AVANT LE CONGRÈS

Les 26, 27, 28 mars 1956 se tiendra à Poitiers l'annuel congrès du S.G.E.N. La section M.I.S.E. y sera représentée par une délégation importante.

Notre tâche sera de définir pour la prochain année scolaire la politique revendicative dont nous avons déjà tracées grandes lignes dans le dernier numéro de Syndicalisme Universitaire. Nous demandons à nos camarades d'étudier de très près les objectifs que nous leur proposons. Ce sont là des projets et les discussions t'votes du congrès décideront en dernier ressort. C'est dire que toute objection, toute critique, toute adjonction seront retenues avec un attention particulière : la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les Auxiliaires nous oblige à cette vigilance, à cette compréhension.

Nous sollicitons de nos camarades des avis préis :

— Sur l'avenir de la surveillance (après le vote de l'Allocation d'Etudes et la Réforme de l'Enseignement — mise en place des E.N.R.)

— Et dans l'immédiat, sur les moyens que nous avons proposés pour mettre fin à la crise de recrutement, c'est-à-dire une *Revalorisation de l'Auxiliariat* (amélioration des conditions de vie et de travail ; création de débouchés).

Nous attirons cependant l'attention de nos camarades sur la nécessité de dépasser, au cours de ce congrès, le cadre souvent étroit des strictes préoccupations corporatives et de ne pas s'attacher au seul vote des motions concernant les M.I. S.E. ou même les Auxiliaires.

Appartenant à un service public menacé, ils devront prendre conscience de la situation catastrophique de l'Education Nationale (manque de bâtiments ; crise de recrutement des maîtres), situation aggravée par les lois antilaïques bien connues.

Mais notre rôle de syndicalistes affiliés à la première centrale libre de France, nous obligera surtout à ne pas nous arêter là. Nous nous interrogerons sur le sens de l'action de notre syndicat qui, au sein de la C.F.T.C. et du mouvement ouvrier français « entre le capitalisme exploiteur et le communisme totalitaire, s'efforce, n dehors de toute référence confessionnelle, d'ouvrir une troisième voie : celle du socialisme démocratique » (1).

Gilbert Declerc, militant ouvrier qui prit une part importante dans les grèves nantaises d'août 1955, apportera au congrès son témoignage et le salut de nos camarades ouvriers.

Plus longuement, Jean Lannes, secrétaire général de la métallurgie C.F.T.C., développera pour nous le rôle des enseignants auprès des classes ouvrières.

Cet aspect authentiquement syndical, nous demandons à nos camarades des catégories jeunes, de ne pas l'oublier...

LE B.N., M.I., S.E.

(1) Albert Detraz.

## Sujet d'examen Nouveau régime — Examen probatoire Brevet d'enseignement industriel (Toutes spécialités)

I. — Une poutre horizontale AB en profil IPN 300, pesant 54,2 kg par mètre, supporte une charge Q1 = 2.930 kg et une charge Q2 = 800 kg, appliquées comme l'indique la figure. On admettra que le poids

diamètre. Tout la construction est symétrique.

1. Détermine par statique graphique ou par calcul :

a) la résultante des forces P, Q1 et Q2 ;

b) les réactions en A et B.

2. Vérifier les rivets au cisaillement, sachant que l'accr' employé pour les rivets a une résistance à la rupture par extension égale à 36 kg-mm<sup>2</sup> et que le coefficient de sécurité adopté est de 5.

3. Calculer le nombre de boulons nécessaires pour fixer chaque cornière. On donne : résistance à la rupture par extension de l'acier des boulons = 40 kg-mm<sup>2</sup>, coefficient de sécurité = 5, diamètre du noyau des boulons = 11,18.

II. — Un circuit électrique comprend une dynamo génératrice G, une résistance R, un ampèremètre A de résistance négligeable et un interrupteur K.

Un voltmètre de grande résistance, branché aux bornes de la génératrice tournant à sa vitesse normale, le circuit étant ouvert, indique 25 volts. Il n'indique plus que 120 volts en circuit fermé quand l'ampèremètre A marque 3 ampères. En déduire la valeur de R et celle de la résistance intérieure de la génératrice.

total de la poutre est appliquée à son centre de gravité.

Le profil IPN est supporté par deux flasques, riviés chacun à des cornières à l'aide de 8 rivets de 12 mm de diamètre. Les 2 cornières sont retenues par des boulons de 14 mm de

## CHRONIQUE DES A. E. INFORMATIONS

### 1<sup>er</sup> RECLASSEMENT

#### a) VICTIMES DE GUERRE

Le reclassement des A.E. titularisés au 1-4-1955 est achevé. Il vient de partir au Contrôle financier et à la signature du Ministre de l'Education Nationale. Les intéressés peuvent espérer avoir à la rentrée de Pâques notification de leur nouveau reclassement.

Ils pourraient à cette date, éventuellement, m'adresser leur réclamation, en cas de désaccord (se reporter aux chroniques A.E. parues dans le S.U. n° 159, p. 12 ; n° 162 et n° 163).

Les A.E. ayant été reclassés comme victimes de guerre entre le 1-10-54 et le 1-10-55 et qui deviendraient de ce fait promovables (il faut avoir 1 an 7 mois d'ancienneté au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>er</sup> échelon ; 2 ans 1 mois à partir du 3<sup>er</sup> échelon au 1-10-54) seront examinés par la commission dite de ratrapping, qui doit se réunir après les vacances de Pâques.

#### b) A.E. TITULARISÉS AU 1-10-1955

Le reclassement des A.E. personnel féminin est parti au Contrôle financier — et à la signature du Ministre de l'Education Nationale.

Le reclassement des A.E. — personnel masculin — est arrêté depuis un mois pour des raisons administratives. Le S.G.E.N. s'est employé à faire cesser cet état de chose. On peut espérer voir sous peu la reprise des travaux de reclassement.

### 2<sup>er</sup> COMMISSION DES VICTIMES DE GUERRE

Au moment où ces lignes paraissent, on nous annonce que la prochaine commission des victimes de guerre se réunira le 20 mars.

Je rappelle que la commission des victimes de guerre peut reconstruire tous les cas, dont les intéressés contesteraient la décision de la commission, à la condition bien sûr de fournir les pièces justificatives.

Je rappelle en particulier que les collègues qui — en Alsace-Lorraine — auraient exercé dans le 1<sup>er</sup> DEGRE POUR ÉCHAPPER à l'« ARBEITSDIENST » peuvent voir ces années comptées comme empêchement d'étude — ce qui peut entraîner une rétroactivité de la titularisation. Ceux qui auraient omis de le signaler et d'en faire la demande doivent le faire sans tarder (par voie hiérarchique). Leur cas sera examiné à l'une des prochaines réunions de la commission. (Les intéressés s'adresseront à M. Hentz, professeur agrégé, 4 rue d'Esaint-Léonard, Strasbourg-Cronenbourg.)

### 3<sup>er</sup> LISTE D'APTITUDE A LA FONCTION DE SURVEILLANT GENERAL

La C.A.P. chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de surveillance générale se réunira le 9 avril. Les collègues ayant fait leur demande doivent, s'ils ne l'ont déjà fait, s'adresser sans tarder à notre camarade OLLIER, Professeur, Collège mixte de Saint-Flour (Cantal) (donner curriculum vitæ précis et vœux détaillés conformes à ceux communiqués officiellement à l'administration).

### 4<sup>er</sup> DETACHES — RECLASSEMENT A LA SUITE DES PROMOTIONS

Le reclassement du personnel détaché est achevé. Il est actuellement au Contrôle financier et à la signature du Ministre de l'Education Nationale.

### 5<sup>er</sup> POSTES VACANTS A L'ETRANGER

Le Service Universitaire des Relations avec l'Étranger nous signale que des postes de professeurs toutes disciplines sont vacants ou peuvent s'offrir à tout moment, en plusieurs parties du monde, dans les régions suivantes, principalement : l'Amérique latine (rentrée en mars), le proche et le moyen Orient, la Grande-Bretagne et ses Dominions, l'Allemagne, l'Espagne et le Portugal (rentrée en octobre).

Les possibilités sont surtout réelles pour les A.E. licenciés, es-lettres classiques, Histoire ou Géographie, Mathématiques et Sciences en général. Les candidatures de célibataires ont plus de chances d'être retenues.

Les professeurs perçoivent une rétribution calculée sur la base de leur traitement de grade en France multiplié par un indice de correction qui varie avec chaque pays.

Les candidats retenus, qui seraient titulaires des cadres de l'Education Nationale, sont détachés.

Adresser toute demande de renseignements et dépôt de candidature au S.U.R.E.O.M., 55, rue Saint-Dominique, Paris (VII<sup>e</sup>).

Pour l'obtention d'un poste d'ASSISTANT ou de LESEUR dans un pays étranger (Allemagne, Autriche, Angleterre, Italie, Espagne, Portugal, etc.) s'adresser à : — l'Office National des Universités et Ecoles Françaises (M. le Directeur), 96, boulevard Raspail, Paris (VI<sup>e</sup>).

GIEU, A.E. 2<sup>er</sup> degré.

## AVIS

### ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

L'échelonnement indiciaire des A.E. du Technique vient d'être aligné sur celui des A.E. du Second Degré par arrêté du 24-1-56 à compter du 1-1-56.

Une circulaire d'application 2335/2 du 27-2-56 a été envoyée par la D.E.T. au sujet de l'application de cette mesure.

Nos camarades A.E. doivent donc veiller à obtenir ces nouveaux traitements et les rappels auxquels ils ont droit.

## E. T.

### PROMOTIONS

Les C.A.P. se sont réunies les 7 et 8 février. Elles ont fait le travail d'avancement pour la période comprise entre le 1-10-1954 et le 30-9-55.

Nous avons prévenu nos camarades promouvables du sort qui leur avait été réservé.

Il se peut cependant que nous ayons fait des oubliés, ceux-ci sont dus au fait que tous les promouvables qui nous font confiance ne nous avaient pas fait parvenir de fiche et qu'au passage nous ne les avons pas repris. Il y a pourtant un intérêt évident pour nos camarades à nous envoyer leur feuille. C'est ainsi que nous avons pu constater au dernier moment que l'un d'entre eux, excellentement noté, avait été oublié : il a eu une promotion au grand choix !

Les représentants du S.G.E.N. n'ont aucune réserve à faire sur la manière dont ont été faites les promotions. Il est bien évident qu'il ne rentre pas dans les attributions des représentants du personnel de contester les notes attribuées par les Inspecteurs généraux, même lorsque nos collègues se jugent sévèrement notés.

Et maintenant commençons à penser à l'avancement pour la période 1-10-55/30-9-56.

Les réunions des C.A.P. pourront-elles se faire d'ici juillet ? Peut-être.

Que les adhérents du S.G.E.N., s'ils sont promouvables, se procurent dès maintenant, près de leur secrétaire académique ou au secrétaire E.T., 82, rue d'Hauteville, en envoyant une enveloppe affranchie à 5 francs, un imprimé qu'ils se tiendront prêts à nous envoyer dès que nous le demanderons par la voie du journal.

G. LENORMAND,

Délégué à la C.A.P. des Certifiés.

A. BRUNET,  
Secrétaire général E.T.

## UNE MOTION du Congrès académique de LILLE

### POUR UN AVANCEMENT DES DACTYLOS — RONEOS ET STENO-DACTYLOGRAPHES

Le personnel « agents » des lycées, établissements E.T., Ecoles Normales, comprend des « dactylos-roneos », assimilés pour le traitement aux agents de 3<sup>er</sup> catégorie (indice terminal 170), ayant fait la preuve de leur aptitude professionnelle (art. 8 du décret du 5-5-50, des décrets du 7-7-51).

Le personnel de secrétariat des établissements comprend des « sténo-dactylographes », aux indices 135-200, recrutés maintenant sur concours (décret du 7-10-54), jadis après avoir fait la preuve de leurs capacités.

Le personnel « agents » des établissements E.T. comprend, parmi les agents spécialisés 2<sup>er</sup> catégorie (indices 145-220), des « aides d'économat » (décret du 7-7-51, art. 4) : ont accès à ce grade, les agents non spécialistes ayant au moins cinq ans de services (art. 13 du même décret), la circulaire du 11-2-53 (E.T.), prévoit aussi, pour la fonction d'aide d'économat, le recrutement direct, sans imposer de conditions ; l'agent non spécialiste E.T. n'est recruté qu'avec condition d'âge, sans que le certificat d'études soit exigé.

D'où la motion suivante :

### LE CONGRÈS ACADEMIQUE DE LILLE,

CONSIDERANT que le statut des agents de service E.T. prévoit, parmi les agents spécialistes 2<sup>er</sup> catégorie, des aides d'économat, recrutés parmi les agents non spécialisés ayant au moins cinq ans de service, la seule condition de recrutement des agents non spécialistes E.T. visant l'âge ;

CONSTATANT que les aides d'économat sont aux indices 145-220, alors que les dactylos-roneos et les sténo-dactylographes, astreints à faire la preuve de capacité lors de leur recrutement, sont respectivement aux indices 120-170 et 135-200 ;

### DEMANDE :

1<sup>er</sup> La création de postes d'aides d'économat dans les établissements du second degré ;

2<sup>o</sup> La possibilité, pour les dactylos-roneos et sténo-dactylographes qui exercent dans les économats et intendances des fonctions de secrétariat, d'accéder au grade d'aide d'économat.

Nos adhérents sont priés de nous adresser toutes remarques, suggestions et documents de nature à élaborer les motions du Congrès de Pâques et à préparer l'action que nous mènerons au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

F. L.

## Les relations culturelles avec l'étranger

A partir de l'expérience concluante réalisée en Allemagne par nos camarades des Services Culturels de l'Ambassade de France, la S.G.E.N. a pu manifester plus que par le passé son intérêt pour le rayonnement culturel de la France à l'étranger.

Une Section des Relations Culturelles s'est ainsi constituée au sein du S.G.E.N.; elle regroupe les camarades répartis dans le monde entier et à la Direction à Paris.

Le rapport ci-dessous, bien que localisé à l'Allemagne, intéressera certainement l'ensemble des camarades du S.G.E.N. de la métropole, car aucun d'entre nous ne peut rester insensible à la situation faite aux collègues en résidence à l'étranger.

Les problèmes soulevés dans cet exposé ne sont d'ailleurs pas à limiter à la seule Allemagne, mais restent en grande partie valables pour l'ensemble de nos collègues des Relations Culturelles.

### SITUATION DES PERSONNELS FRANÇAIS des services culturels de l'Ambassade

Il n'est pas nécessaire de rappeler que notre pays a une importante mission culturelle à remplir à l'étranger. En ce qui concerne l'Allemagne, l'Accord Culturel du 23 octobre 1954 prévoit notamment un accord tendant à intensifier les échanges entre les peuples français et allemand dans le domaine culturel, et à développer dans chacun des deux pays la connaissance de l'activité intellectuelle et de la culture de l'autre pays.

L'intérêt évident de la France est de maintenir la situation favorable acquise dans l'action culturelle dont les succès enregistrés au cours de ces dernières années ne manqueront certainement pas de se refléter dans les rapports généraux entre les deux pays. Ceci explique le maintien aux Services Culturels de l'Ambassade des tâches jusqu'à présent dévolues à la Direction Générale des Affaires Culturelles. Cette situation a pour conséquence normale l'impératif de placer ces personnels, dont la compétence n'est mise en doute par personne, dans des conditions de travail leur permettant effectivement de bien remplir leur mission.

Les personnels en question comprennent d'une part les agents des Services Culturels de l'Ambassade installés à Mayence, au nombre de 40, et, d'autre part, les 79 membres de la Mission Universitaire en fonction dans les Instituts Français, les Centres d'Etudes Françaises, au Lycée Franco-Allemand de Berlin et dans les Universités allemandes. Dans ces catégories, il y a lieu de distinguer :

— les personnels de cadre (fonctionnaires et forfaits, bénéficiaires du décret du 5-5-50 portant réglementation du mode de rémunération spéciale aux professeurs français à l'étranger);

— et ceux dits « auxiliaires » (avec contrat valable un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction et résiliable avec préavis de trois mois).

Une analyse approfondie de la situation faite à ces personnels donne lieu aux remarques suivantes au sujet :

#### 1<sup>o</sup> DE LA VALEUR DE L'INDICE

Le décret du 5 mai 1950 cité plus haut, dont certaines modalités d'application ont été précisées au cours de ces dernières années, fixe comme traitement de base celui du 1-1-1951 et, par conséquent, supprime tous les avantages accordés aux fonctionnaires en France depuis cette date. Il n'est pas nécessaire de souligner l'urgence de l'application de la VALEUR DE L'INDICE ACTUEL DE France aux personnels en fonction à l'étranger. Cette demande est d'ailleurs valable pour la plupart des fonctionnaires envoyés à l'étranger.

#### 2<sup>o</sup> DE LA FIXATION DU STATUT

Notons en plus que le problème qui préoccupe le personnel au premier plan reste, pour le moment, la fixation du Statut des personnels des Services Culturels (installés à Mayence) et de la Mission Culturelle (Instituts, Centres d'Etudes). Dans ce domaine, le problème se présente sous un double aspect suivant qu'il s'agisse des auxiliaires ou des forfaits non fonctionnaires.

#### A) PERSONNEL « AUXILIAIRE »

Il faudrait en effet que le personnel « auxiliaire », muni d'une simple « lettre d'engagement », soit doté d'un contrat précisant un certain nombre de points tels que :

- mode de recrutement,
- procédure de licenciement,
- congé ordinaire et congé maladie,
- notation, avancement, discipline générale,
- législation de Sécurité Sociale, etc...

Une décision à ce sujet doit normalement être

## LE S.G.E.N. A L'ÉTRANGER

### Nouvelles de la Section Allemagne-Autriche

#### I. — ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

##### LA SECTION SE DEVELOPPE

Nous sommes heureux de vous faire connaître que de nouveaux adhérents viennent à nous et font confiance au S.G.E.N. Vous trouverez ci-jointe une étude où les nouveaux ayant la confirmation que leur choix a été heureux. Nous tâcherons de ne pas les décevoir et nous ferons tout pour que nos démarches aboutissent. Ils aboutiront car, auprès des pouvoirs publics nous pouvons parler au nom de la C.F.T.C. qui vient de recueillir 1 million et demi de voix aux élections sociales et personne ne met en doute que l'UNION des SYNDICATS de la C.F.T.C. en ALLEMAGNE est bien la première force syndicale française en Allemagne.

La Section se développe toujours dans l'enseignement que dans les Instituts Français. Nous souhaitons à tous la bienvenue très cordiale. Il nous a été particulièrement agréable de constater que partout, la structure de notre Section nous convient parfaitement parce qu'il favorise les prises de contacts entre le personnel de l'enseignement français en Allemagne et celui des Services Culturels de l'Ambassade de France.

##### L'ACTION DU S.G.E.N.

Elle se résume par :

- les contacts maintenus avec la Direction de la Fonction Publique, la Fédération Générale des Fonctionnaires et, bien entendu, le Secrétariat National du S.G.E.N., en vue de faciliter l'intégration des camarades ayant opté pour la titularisation en application du décret du 15 juillet pour lequel la C.F.T.C. a déployé une très grande activité en liaison avec les camarades de P. et de la C.G.C. Le Secrétariat Général reste à la disposition des camarades pour tout renseignement et toute démarche relatifs à l'intégration.

- les contacts avec le Ministère des Finances en vue de l'application au personnel d'Allemagne des traitements de France. La comparaison des chiffres est suffisamment éloquente pour prouver l'importance de ces démarches.

##### LES INTERVENTIONS AUPRES DU CFFA AU SUJET :

- du futur statut de l'élément civil en Allemagne;
- de l'organisation de l'enseignement français en Allemagne :

- du manque de locaux pour certaines classes françaises;
- de la nécessité de développer l'enseignement technique ainsi que les écoles maternelles.

#### II. — LES SERVICES CULTURELS DE L'AMBASSADE

Vous trouverez ci-jointe une Note sur la situation des personnels de ces Services. Elle complète celle publiée dans « Vie Syndicale » de mars 1955 et doit servir de base pour les démarches à effectuer, entre autres auprès de :

- de M. JOXE, Ambassadeur de France à Bonn;
- du Directeur des Relations Culturelles;
- de personnalités des Ministères des Affaires Etrangères et de l'Education Nationale, de la Fonction Publique;
- de la Fédération C.F.T.C. des Affaires Etrangères.

Etant donné l'importance de l'objectif à atteindre, nous prendrons contact avec toutes les organisations dont la collaboration pourrait être utile telle la Fédération des Professeurs Français à l'étranger.

Il n'est pas nécessaire de faire le point de l'action menée par notre Section ces derniers mois. Elle s'est concrétisée dans :

- la titularisation des fonctionnaires;
- l'octroi effectif des prestations aux personnels pendant la période allant du 5 mai au 31 juillet 1955;
- la définition de la situation du personnel vis-à-vis de l'ambassade et vis-à-vis des autorités fédérales;
- la défense du budget;
- les questions relatives aux rémunérations.

Nos objectifs lointains restent plus que jamais :

- l'obtention d'un statut pour les personnels à l'étranger des Relations Culturelles.

Nous tenons à ce que le Congrès National du S.G.E.N. qui se tiendra à Poitiers à Pâques fasse également les préoccupations des personnels à l'étranger.

Le secrétaire administratif :

ROUX.  
(Lycée de Mayence)

Le secrétaire général  
Marcel BECK.

## Recherche scientifique

### PERSONNELS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIFS

#### Rapport moral

Les personnels techniques et administratifs du Centre National de la Recherche Scientifique n'ont cessé depuis deux ans, de revendiquer pour l'augmentation de leurs salaires. Les Finances n'ont pas voulu modifier les indices pour éviter une cascade de demandes des autres organismes, mais ont accepté de donner satisfaction partielle, sous la forme d'une prime (0 à 36 % du traitement de base), variable suivant les catégories et les individus, pour 75 % du personnel et d'heures supplémentaires (0 à 4 % du traitement de base) pour les autres. Quelques modifications au Statut du 1<sup>o</sup> mai 1952 sont aussi parues au Journal Officiel.

Si cette prime a pu donner une satisfaction partielle à quelques rares agents, elle n'en est pas moins profondément injuste car elle scinde le personnel en deux : bénéficiaires ou non bénéficiaires de la prime, et attribue à la plus grande partie des agents une prime infiniment nulle.

Les techniciens et administratifs du C.N.R.S. ne se contenteront pas de contester ce qui ne correspond en rien à leurs demandes qui sont, entre autres :

- 16 % minimum pour tout le monde;
- Modifications du Statut permettant l'accès effectif à d'autres catégories pour les agents en fonction;

— Retraite décence pour tous.

Ils feront tout pour obtenir la satisfaction de leurs revendications qui persistent, non seulement un problème de personnel (le personnel en fonction quitte le C.N.R.S. pour aller vers d'autres organismes semi-publics ou privés qui proposent des situations infiniment meilleures — l'engagement d'agents devient impossible, les candidats disparaissent quand le chiffre de leur traitement futur leur est communiqué), mais aussi le problème de la Recherche Scientifique française qui s'effrite chaque jour davantage puisque, déjà handicapée par le manque de crédits de fonctionnement, elle ne pourra plus vivre faute de personnel.

Nous espérons vivement que le nouveau Gouvernement (nous avons déjà été reçus par les Directeurs de Cabinet du Président de la République et du Ministre de l'Education Nationale) saura comprendre l'urgence des demandes qu'il lui sont faites pour permettre à la Recherche Scientifique française de tenir dans le monde la place qui doit être sienne.

Mme de MAMANTOFF

## ENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX

Les élections pour notre Commission administrative paritaire ont donné les résultats suivants :

C.F.T.C. : 357 voix ; total obtenu 2.843. Nombre de sièges : 2.

F.E.N. : 1.243 voix ; total obtenu 9.940. Nombre de sièges : 6.

C.G.T. : 300 voix ; total obtenu 2.402. Aucun siège.

Le nombre des votants ayant été beaucoup plus élevé qu'en 1954 (58 % et plus), toutes les formations en présence ont obtenu un nombre de suffrages plus important ; il faut noter cependant que la C.F.T.C. avec une augmentation de 68 %, est celle qui a le plus bénéficié de la diminution du nombre des abstentions. Dans ces conditions, nous devons donc regretter que ces abstentions ne présentent encore un pourcentage important (32,22 %, 903 professeurs). Le travail fourni par les représentants C.F.T.C. dans la précédente commission administrative paritaire n'est probablement pas négligeable parmi les facteurs qui ont joué en notre faveur. Une circulaire détaillée vous donnera de plus amples informations, notamment en ce qui concerne les répercussions de ces élections sur les autres organismes administratifs.

Nous poursuivons notre action selon le plan prévu et dont vous avez eu connaissance dans notre dernier bulletin.

Le Secrétaire général  
A. BAGAUT.

## AGENTS !

*Vous trouverez  
le renseignement  
que vous cherchez  
dans le*

### VADE-MECUM

*des personnels non-enseignants*

*2<sup>o</sup> EDITION. TEXTES A JOUR AU 1-10-1955*

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9<sup>e</sup>)

Tél. : PROvençal 27-93

Directeur de la publication :  
Charles GULOT.

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués  
Impr. du « Courrier du Commerce »  
60, rue René-Boulanger, PARIS (10<sup>e</sup>)

## UNESCO

### COMMENT PASSER SES « VACANCES A L'ÉTRANGER »

Les jeunes qui passent à l'étranger leurs vacances sont chaque année plus nombreux. L'Unesco vient de faire paraître à leur intention la 8<sup>e</sup> édition de son répertoire international de cours d'été, voyages d'études et chantiers de volontaires : « Vacances à l'étranger » qui se présente sous la forme d'un volume de 180 pages et groupe des renseignements sur plus de 950 programmes concernant une soixantaine de pays. Toute personne désireuse de vivre une expérience enrichissante sur le plan éducatif tout en bénéficiant des avantages de vacances bien organisées, s'y intéressera.

Le répertoire donne les dates, fournit des informations sur les lieux, les sujets d'étude,

le montant des frais de séjour. Il précise, le cas échéant, l'aide financière que les participants peuvent obtenir des organisations qui patronnent les activités de vacances. Le répertoire mentionne les réductions de tarifs et les facilités du même ordre qui peuvent être accordées.

Destiné à permettre aux jeunes de se rendre hors de leur pays aux moindres frais, « Vacances à l'étranger » peut être consulté par quiconque sait lire l'anglais, l'espagnol ou le français. Un index énumère les organisations qui patronnent les activités de vacances.

Publication Unesco, Paris. Prix : 250 fr. En vente auprès des agents généraux de l'Unesco.